



MARCQ-EN-BARŒUL

UN ART DE VIVRE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 de la Ville de Marcq-en-Baroeul



Table des matières

Préambule	5
Introduction au débat d'orientation budgétaire 2020.....	7
Le contexte général : un choc inédit sur la croissance.....	11
La crise sanitaire conduit à une crise économique et financière généralisée	11
Situation financière antérieure : rappel des comptes administratifs de la Ville de Marcq-en-Barœul	17
Chaîne de l'épargne.....	17
Charges de fonctionnement.....	18
Produits de fonctionnement	19
Analyse de la pression fiscale communale.....	20
Analyse de la dotation globale de fonctionnement.....	21
Financement de l'investissement.....	22
Analyse de la dette	23
Les ratios financiers.....	23
Loi de finances initiale 2020	25
Réforme de la taxe d'habitation pour Marcq-en-Barœul	32
Objectif de la réforme	32
Traitement général des 3 catégories de collectivités concernées	32
Quels changements pour les ressources communales ?	33
L'entrée en vigueur progressive de la réforme	34
Le rapport aux promesses gouvernementales.....	35
Communes sous-compensées	36
Taxation sur les résidences secondaires	36
La réforme en chiffres	36
Les effets collatéraux de la réforme.....	36
Projection synthétique du BP 2020.....	37
Évolution des recettes réelles de fonctionnement des budgets primitifs.	37
Les principales recettes financières de la commune	37
Les impôts locaux	37
Évolution de la dotation globale de fonctionnement	39
Attribution de compensation et dotation métropolitaine.....	39
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	39
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets primitifs.	40
Évolution des frais de personnel	40
Évolution de la section d'investissement des budgets primitifs.	44
Analyse de l'évolution de l'encours de la dette	45
Les grandes orientations des actions 2020	47

Préambule

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne: il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires où préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais, ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population marquoise, tout en intégrant le contexte sanitaire, économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2020, ainsi que la situation financière locale.

Introduction

au débat d'orientation budgétaire 2020

Ce débat d'orientation budgétaire revêt une importance particulière, principalement, parce qu'il est le premier de la mandature. Mais, également parce que ces orientations budgétaires s'ancrent sur une route semée d'inconnues avec la double crise sanitaire et économique que nous vivons depuis la mi-mars. En ces temps encore plus incertains que ce qui avait été envisagé en janvier 2020, des évidences s'imposent, accompagnées d'autant d'inconnues : cette épidémie constitue un choc exogène inédit pour les économies.

Cette crise n'a pas de précédent. Évitions de factices comparaisons avec le passé ; les causes ne sont ni économiques, ni financières, quoique des effets violents se manifestent sur ces registres, ce qui appelle une action complexe sur des niveaux de nature différente. Les anciennes épidémies ont sévi dans d'autres contextes sanitaires, sociaux et géopolitiques ; la guerre comporte des destructions physiques massives. Cette absence de repères exige d'autant plus de rigueur et d'imagination chez les prospectivistes et les décideurs.

Si beaucoup d'évolutions sont d'ores et déjà certaines quant à leur sens, leur envergure et leur durée sont par contre inconnues: récession, défaillances d'entreprises, chômage, pertes de recettes publiques, explosion des dépenses d'aides, croissance des déficits et dettes.

La vie des collectivités locales est bouleversée, principalement celle du secteur communal, soit plus de 55% des finances locales. Beaucoup de communes et d'intercommunalités sont dans tous les cas dans une situation inextricable. Les budgets votés ou non demanderont des rectifications jusqu'à la fin de l'année. Partout l'heure est à l'extrême prudence tout en définissant et mettant en œuvre des actions envers les populations les plus fragilisées. L'investissement est retardé, alors même que le Gouvernement pourrait vouloir en faire une composante d'un plan de relance.

Le devenir des recettes est sombre. Les taxes foncières et la taxe d'habitation sont protégées par leur caractère indiciaire, tandis que les recettes en relation directe avec l'économie sont vivement impactées avec par exemple les DMTO, la TVA, la CVAE... Le choc risque, cependant, d'être reporté à 2021.

L'épidémie Covid-19 s'est imposée comme un défi que nous devons tous affronter dans nos vies personnelles et professionnelles. Les enjeux majeurs de santé publique ainsi que le confinement indispensable dans la lutte contre le virus sont venus bousculer les habitudes et bouleverser en profondeur le fonctionnement des services en nous contraignant à une réorganisation rapide. Dès le début de cette crise, la Ville a su se mobiliser et répondre présent.

En ces temps difficiles où les communes sont en première ligne dans la gestion de cette crise, nous pouvons mesurer plus que jamais le sens du service public, le savoir-faire dans l'ensemble des domaines de la vie municipale, et toute la portée de notre engagement constant au service des Marcquois.

C'est pourquoi, nous devons rester dans la continuité de la stratégie mise en place depuis 2014, fondée sur la modération et l'efficacité des dépenses de fonctionnement avec un plan d'investissement au service de l'amélioration de la qualité de vie.

Ce premier exercice budgétaire de la mandature démontre la pleine réussite de la stratégie du précédent mandat qui a permis de renforcer les marges de manœuvre financières de la Ville et de développer des services publics de haute qualité pour les Marcquois, de s'adapter à l'urgence sanitaire, à l'urgence climatique et de favoriser la solidarité et l'innovation malgré les chocs budgétaires externes passés et ceux que nous allons vivre.

Le budget primitif 2020 s'inscrit donc naturellement dans la continuité des exercices précédents. Il devra néanmoins une nouvelle fois s'accommoder d'un environnement et d'un cadre financier encore plus instables, qui auront pourtant déjà sous-tendu lors de la mandature précédente. Conséquence des politiques successives de désengagement de l'État, notre collectivité a fait le choix, depuis plusieurs années, de s'inscrire dans un cadre de maîtrise des dépenses locales et d'optimisation des recettes.

Enfin, et au-delà de la capacité de la Ville à financer sans emprunter son programme d'investissements très importants, le bien-fondé de cette stratégie se trouve parfaitement justifié pour faire face à des événements imprévisibles affectant la vie de la commune et de ses habitants. La crise sanitaire inédite que le monde entier subit cette année aura des conséquences durables et importantes. Dans ce contexte, cette bonne gestion des finances municipales permettra aussi à la Ville de poursuivre le développement de ses services dans ces temps incertains tout en pouvant intervenir auprès des publics marcquois les plus vulnérables.

Alors que nous pouvons être fiers de notre excellente gestion, nous devons, maintenant plus que jamais, rester vigilants. Malgré les risques financiers futurs, la Ville de Marcq-en-Barœul reste déterminée à tenir le programme de la mandature, qui nous engage avant tout vis-à-vis des Marcquois.

Avec une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,08 % en moyenne entre 2014 et 2019, nous démontrons aux Marcquois la pertinence de la stratégie financière que nous avons adoptée depuis 2014.

Les principaux risques pour l'équilibre du budget 2020 résident dans les dispositions de la loi de finances, dont la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dynamique freinée des recettes liée à l'activité économique par cette crise sanitaire (les DMTO).

Les modalités de suppression de la taxe d'habitation devront en particulier faire l'objet d'une vigilance particulière l'année prochaine, en raison notamment du flou qui entoure actuellement les modalités dynamiques de sa compensation à moyen terme. Le Gouvernement l'a en effet répété, cette réforme doit être neutre pour le budget des collectivités. En effet, la loi de finances 2020 prévoit un mécanisme de compensation dit «coefficient correcteur» aux villes perdantes par la suppression de la taxe d'habitation et le transfert non totalement compensé de la taxe foncière départementale aux villes. Pour mener à bien nos missions, nous ne pourrions pas nous contenter d'une fragile compensation décidée par l'État.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation va engendrer un changement du calcul de certains ratios financiers qui étaient le pivot ou la référence, depuis des décennies, du calcul des montants des dotations, des compensations ou des fonds de péréquation qu'elles soient verticales ou horizontales.

En effet, la modification du calcul des ratios du potentiel financier ou fiscal va changer les repères et engendrer une nouvelle répartition des ressources de péréquation faisant ainsi des gagnants et des perdants au sein des collectivités.

L'effort de la Ville pour maintenir un niveau d'épargne brute correct permettra, sans d'autres contraintes profondes sur les ressources financières de la collectivité marcquoise, d'assurer la réalisation du programme d'investissements sans emprunt.

Alors que le cadre des finances publiques locales demeure incertain, la première année de la mandature devrait permettre de finaliser notre ambitieux programme d'investissements qui a transformé Marcq-en-Barœul, depuis 2014, pour en faire une ville durable et attractive.

L'année 2020 permettra donc, la poursuite et la finalisation des projets qui ont été lancés depuis le début de la précédente mandature, témoignant de l'investissement massif effectué lors de ces six dernières années.

Au total, 65M€ d'autorisations de programme d'investissements auront été ouvertes, permettant le plein déploiement du programme d'investissements de la mandature précédente. Par ailleurs, pour rester dans la continuité, un montant d'environ 13,6M€ d'euros de crédits d'investissement seront ouverts en 2020.

Cette stratégie d'investissement, qui permet d'abord de bien entretenir et de conforter le patrimoine de notre collectivité démontre aussi notre attachement à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement des services publics de proximité.

Conformément à l'engagement pris devant les Marcquois, cet effort d'investissement n'a pas remis en cause la promesse de baisse des taux d'impôts directs locaux : taxe d'habitation et taxes foncières.

En 2020, les taux de fiscalité directe locale seront donc une nouvelle fois proposés à la baisse dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des Marcquois.

En raison de la suppression de la taxe d'habitation, il n'est pas possible de baisser le taux de cet impôt. Cependant, nous proposerons de baisser le taux des taxes foncières de 1%.

Ainsi, en 2020, à Marcq-en-Barœul, le taux de taxe foncière bâti s'élèvera à 14,21% alors que le taux moyen des villes de plus de 10 000 habitants au sein de la Métropole Européenne de Lille s'élevait à 28,17% en 2018. Nous pouvons être fiers que notre Ville possède l'un des taux les plus faibles de la Métropole.

À l'instar des budgets précédents, qui ont permis d'atteindre un niveau d'épargne brute satisfaisant, nous nous attacherons à dégager en 2020 un niveau équivalent d'épargne brute, condition de soutenabilité du financement du programme d'investissement de l'année. Cet objectif d'un autofinancement élevé repose sur une maîtrise constante de l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité en lien avec nos recettes.

Cette sobriété se retrouvera dans l'évolution de nos dépenses de fonctionnement courant.

Aussi, les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité devraient-elles augmenter de 0,14% par rapport au BP 2019. La fermeture obligatoire de certains équipements, l'annulation de spectacles et animations ont engendré une baisse des dépenses variables par rapport à la programmation des actions 2020.

Cette situation a généré d'autres dépenses non prévues initialement (plan d'aides, fourniture d'équipement...). Le budget 2020 a dû être retravaillé en profondeur pour s'adapter à la situation.

Au sein des dépenses de fonctionnement, la masse salariale devrait progresser d'environ 1,71 % par rapport au BP 2019, cette hausse s'expliquant principalement par des facteurs exogènes à la collectivité (principalement la fin de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, l'impact du Glissement Vieillesse Technicité sur la masse salariale, crèche éphémère et projet de prime pour les agents ayant œuvré lors de la période de confinement).

Cette maîtrise des dépenses s'accompagne de la recherche permanente du dynamisme des recettes de fonctionnement, hors fiscalité directe locale. Maintenir les recettes de fonctionnement permet de conserver un niveau de dépenses de fonctionnement raisonnable.

Parmi les principales recettes de fonctionnement, la crise sanitaire et économique nous oblige à réajuster l'inscription prévue en 2020 des DMTO à 2M€ contre 3M€ au CA 2019, malgré un niveau élevé de réalisation les années précédentes sur cette recette. Il s'agit d'une inscription réaliste compte tenu de la situation économique et de la trajectoire enregistrée depuis dix ans de cette recette.

De plus, la fermeture d'équipements, les exonérations votées ont également conduits à revoir l'inscription d'autres recettes (produits du domaine, subventions à percevoir, participations...).

Par ailleurs, nous poursuivons notre politique en faveur du logement social, pour développer l'offre de logement en direction des classes moyennes et populaires. La réalisation de cet objectif passe par la politique de conventionnement avec les bailleurs sociaux, filière indispensable de production du logement social.

Au final, le sérieux et la sincérité dans le pilotage des recettes et des dépenses de fonctionnement, ajustées à la crise actuelle, conduit à anticiper, encore une fois cette année, un niveau correct d'épargne brute équivalent au BP 2019, soit 4,5M€. Cela devrait s'accompagner de recettes réelles d'investissement conséquentes résultant pour partie de la gestion dynamique des subventions à percevoir pour les projets d'investissement et de quelques cessions réalisées.

Cette capacité de financement élevée et notre fonds de roulement, qui est notre excédent global cumulé depuis plusieurs années, nous permettra de ne pas avoir recours à l'endettement.

La dette de la collectivité sera toujours nulle à la fin 2020. Nous afficherons un emprunt pour se conformer à la réglementation qui nous oblige à équilibrer la section d'investissement. Cet emprunt d'équilibre sera annulé lors de l'affectation du résultat du compte d'administratif.

Avec le budget 2020, nous souhaitons poursuivre les priorités suivantes :

La première priorité est de gérer la crise sanitaire,

La seconde priorité est de poursuivre la baisse des impôts locaux

Après une baisse du taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière d'environ 6% lors de la dernière mandature, nous poursuivons une nouvelle baisse du taux des taxes foncières de 1% cette année.

61% des Marcquois ne paieront plus de TH en 2020. Les 39% restants devront patienter jusqu'en 2021 pour voir leur TH baisser d'un tiers, et la voir totalement disparaître en 2023.

La troisième priorité est de poursuivre les investissements

Après avoir investi 65M€ lors du précédent mandat, nous réinvestirons 13,6M€ en 2020.

Nous finirons le nouveau Pont des Arts et le Carré Saint-Joseph. Nous relancerons la construction de la crèche du Buisson après son incendie.

Nous rénoverons les façades de l'hôtel de Ville, aménagerons trois terrains de sport et un vestiaire pour le club de rugby, sans compter la création de nouveaux services dans le cadre du budget participatif...

La quatrième priorité est de renforcer notre présence auprès des Marcquois

- Poursuivre notre présence, dans la gestion de cette crise sanitaire, en s'engageant constamment au service des Marcquois : plan en 10 points pour commencer.
- Être toujours plus proche des problématiques sociales : encore mieux accompagner et intervenir, avec le C.C.A.S., auprès des publics marcquois les plus fragiles.
- Soutien au monde associatif : nous maintiendrons, à l'instar des six dernières années, notre appui financier et matériel aux associations marcquoises, dont nous estimons le rôle et l'implication dans notre Ville. Cela sera poursuivi en 2020 et nous n'envisageons pas de baisse pour les années futures.
- La politique de soutien aux commerçants et artisans est fera l'objet de nouveaux moyens financiers exceptionnels. L'enveloppe financière d'aide directe passe de 100 à 324K€. Elle est augmentée pour faire face à la crise sanitaire avec notre fonds de soutien aux entreprises et avec la mise en place d'une animation des commerces de proximité, des exonérations de loyers et de droits de voirie... au total, ce plan d'aides représentera 500 K€ en 2020.
- La politique de préservation de notre planète sera, également, confortée avec des actions de proximités répondant aux demandes de la population avec une volonté forte de sauvegarder notre planète et notre cadre de vie. Ainsi, nous allons reconduire, entre autres, la prime vélo.

Nos finances sont saines et nous avons les moyens de nos ambitions. Le fait de ne plus avoir de dette a permis d'avoir de meilleures marges de manœuvre, de limiter la pression fiscale et d'ainsi préserver les générations futures (les dettes sont les impôts de demain pour nous et nos enfants...).

La Ville est gérée avec beaucoup de bon sens et en bon père de famille. Les ventes de biens immobiliers et le cumul de nos économies annuelles sont fléchés pour financer exclusivement l'investissement.

Avec cette stratégie de gestion, nous avons la lisibilité pour bien gérer notre Ville sans faire peser de risque sur les générations à venir.

Le contexte général : un choc inédit sur la croissance

Partie de Chine, l'épidémie de COVID-19 s'est progressivement propagée à la plupart des pays du monde. Cette épidémie constitue un choc exogène inédit pour les économies. La crise sanitaire difficilement maîtrisable a conduit les autorités de nombreux pays à confiner leur population, provoquant un arrêt brutal et massif d'activité et en corollaire une crise économique et financière généralisée. Les autorités publiques ont réagi en décidant de mesures budgétaires et monétaires de grande ampleur permettant de stabiliser à court terme les marchés financiers. Toutefois, l'incertitude reste très élevée et cette crise risque d'avoir des conséquences durables.

La crise sanitaire conduit à une crise économique et financière généralisée

L'épidémie de COVID-19, qui sévissait principalement en Asie jusque début mars, a pris une ampleur inédite lorsqu'elle s'est propagée à de nombreux pays sur tous les continents, en particulier aux États-Unis et en Europe, à peu près simultanément. L'Italie a été le premier pays européen touché par l'épidémie mais tous les autres pays sont désormais affectés à divers degrés.

Dans un premier temps (jusque début mars), les conséquences économiques de cette épidémie étaient jugées limitées car elles consistaient essentiellement en un choc d'offre modéré, avec l'arrêt de production de certaines entreprises dépendantes de produits intermédiaires chinois, et d'un choc de demande cantonné à la réduction des importations chinoises et au tourisme.

Dans un second temps, face à l'impossibilité des systèmes de santé à répondre à l'afflux de cas sévères, les gouvernements des différents pays ont décidé, les uns après les autres, au cours du mois de mars de confiner leur population. Ces décisions ont conduit à une crise économique et financière généralisée.

En effet, les confinements ont pour conséquence un arrêt d'activité brutal et massif jamais enregistré dans l'histoire récente.

Le choc économique est de grande ampleur et peut s'apparenter aux chocs connus lors des guerres.

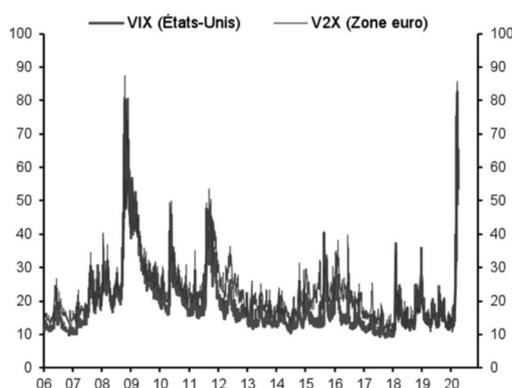
La forte incertitude sur l'évolution de l'épidémie, sur la durée des confinements et en corollaire sur l'ampleur du choc final a provoqué un épisode de stress sur les marchés financiers.

Graphique 1 (Source Bloomberg)
Indices actions

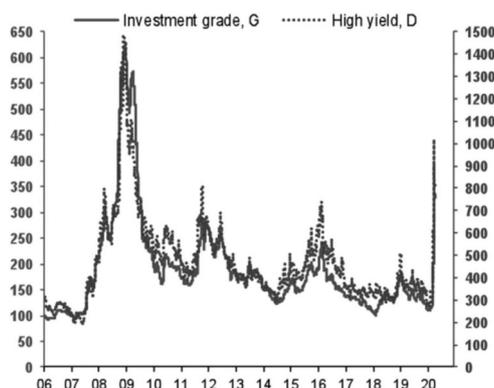


Les indices boursiers ont chuté, la volatilité a fortement progressé et les conditions de financement pour les entreprises se sont fortement dégradées avec la forte hausse des spreads de crédit en Europe et aux États-Unis (graphiques 1,2,3). Ainsi, la crise financière a renforcé la crise économique via des difficultés de financement. Les taux d'intérêt sur les dettes publiques ont significativement augmenté dans un premier temps (anticipation d'une hausse des déficits) puis se sont tassés lorsque les banques centrales ont renforcé leur monétisation. Les tensions sur les marchés financiers se sont également caractérisées, dans un premier temps, par une fuite vers la qualité sur le dollar (valeur refuge), provoquant un assèchement de la liquidité en dollar. Les marchés monétaires américains se sont grippés, ne fonctionnant plus normalement. Certains pays émergents ont ainsi connu des difficultés à trouver du dollar et ont enregistré une dépréciation de leur devise.

**Graphique 2 (Source CBOE, STOXX)
Volatilité**



**Graphique 3 (Source Merrill Lynch)
États-Unis: Spread de crédit contre obligations de l'État US**



La chute de l'activité mondiale a entraîné une forte réduction de la demande de pétrole alors que l'offre s'est renforcée. D'une part, les États-Unis ont continué à produire environ 13 Mbj. D'autre part, l'Arabie Saoudite, après avoir accepté pendant plusieurs années de réduire sa production pour soutenir le prix du pétrole, a changé de stratégie en annonçant qu'elle allait augmenter sa production début mars, répondant au refus de la Russie de diminuer sa production.

Au total, la baisse de la demande et la hausse de la production ont conduit à une chute des prix du pétrole, le prix du Brent passant sous 20 \$ le baril le 30 mars (graphique 4).

Graphique 4
Prix du baril de pétrole (\$)



En annonçant des mesures de grande ampleur, les autorités publiques ont réussi à stabiliser les marchés à court terme mais ces derniers devraient rester volatils dans un contexte où l'incertitude reste maximale compte tenu du caractère inédit et de l'ampleur du choc.

Les décisions de confinement suite à la crise sanitaire ont de nombreuses conséquences économiques. Les pays sont confrontés non seulement à un choc d'offre majeur (arrêt de production) mais également à un choc de demande (diminution de la consommation et des exportations).

Les entreprises sont fortement affectées par divers canaux :

- **Un arrêt d'activité:** dans de nombreux secteurs, l'activité est arrêtée ou tourne au ralenti. Les entreprises ne peuvent plus investir (arrêt des investissements) avec des conséquences en cascade sur de nombreux secteurs de services (communication, marketing, immobilier, tourisme ...). Certains secteurs sont épargnés comme l'agriculture, l'agro-alimentaire... Le secteur public même s'il tourne au ralenti va continuer de payer les fonctionnaires (en France).
- **Des pertes sèches de revenu:** l'arrêt d'activité conduit à une forte réduction du chiffre d'affaires (voire nul pour les entreprises fermées et les indépendants qui ne travaillent plus) qui ne sera pas, pour une grande partie, rattrapée dans le futur.
- **Des problèmes de trésorerie:** les entreprises ne peuvent plus payer leurs factures, leurs salariés.
- **Des difficultés de financement:** les banques ne souhaitent plus prêter à des entreprises dont la situation se détériore et les conditions sur les marchés se dégradent significativement.
- **De potentielles faillites en cascade.**

Pour faire face à ces problèmes, certains gouvernements ont mis en place des mesures de soutien au chômage partiel (en partie indemnisé par l'État) et des lignes de financement.

Si une crise de liquidité peut être évitée par les mesures prises par les gouvernements, une crise de solvabilité est à craindre. En effet, les lignes de financement permettent d'éviter des défauts à court terme mais ne règlent pas le problème de la chute des profits et des faillites qui en découleront.

Les ménages sont également fortement affectés par les mesures de confinement :

- **Pertes sèches de revenu pour de nombreuses catégories :** indépendants, indemnisation chômage partiel,
- **Le taux de chômage** devrait augmenter significativement dans de nombreux pays, malgré les mesures de chômage partiel.
- **Les ménages** devraient augmenter leur taux d'épargne de précaution face à une situation très incertaine (choc de confiance) mais aussi en raison de la forte hausse du déficit public (neutralité Ricardienne).
- **Le caractère inédit de la crise** devrait conduire à des changements dans les comportements et les habitudes de consommation.

Enfin, les états vont enregistrer une forte dégradation de leurs finances publiques :

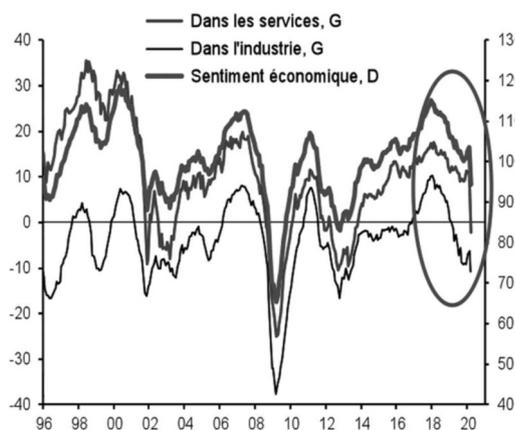
- **Hausse substantielle du déficit cyclique** avec les stabilisateurs automatiques (hausse des prestations sociales mécaniques et baisse des rentrées fiscales lorsque la situation économique se dégrade).
- **Éventuels plans de relance.**

Face à cette forte hausse des déficits publics, les banques centrales vont n'avoir d'autre choix que de monétiser davantage les dettes, c'est ce qu'elles ont déjà annoncé.
Les conséquences sur les prix devraient être dans un premier temps désinflationnistes avec la chute des prix des matières premières et la faiblesse de l'activité mais pourraient être inflationnistes à moyen terme (choc d'offre, liquidité mondiale, régionalisation des chaînes de valeur, ...).

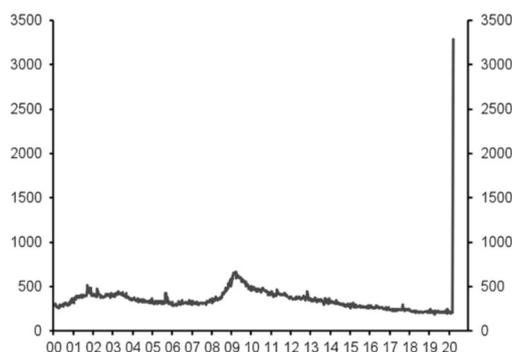
L'impact final sur la croissance dépendra de la durée du confinement, de la réaction des autorités (ampleur des plans de relance) et du comportement des agents économiques. L'INSEE estime à 35% la perte d'activité en France lors de la dernière semaine de mars comparé à une semaine normale.
Ainsi, un mois de confinement implique un impact de 12% sur le PIB trimestriel et de 3% sur le PIB annuel.

Les premières statistiques économiques publiées post-confinement montrent une chute brutale et massive de l'activité dans tous les pays confinés. Les indices de confiance des entreprises baissent fortement, en particulier dans les services (graphique 5).
Aux États-Unis, les nouvelles demandes d'allocation chômage ont très fortement progressé (+3 millions) la semaine se terminant le 21 mars suggérant une forte hausse du taux de chômage (graphique 6).

Graphique 5 (Source DG ECF, N DataStream)
Zone euro : climat des affaires dans les services et dans l'industrie



Graphique 6 (Source :Département of Labor)
États-Unis : nouvelles demandes d'allocations chômage (en milliers)



Des mesures de politiques économiques de grande ampleur

Alors que les mesures de politique économique prises par la Chine sont restées à ce stade limitées, celles prises par les États-Unis et dans une moindre mesure par la zone euro dépassent celles décidées lors de la crise de 2008. Face à la dégradation rapide de l'économie et au krach des marchés financiers début mars, les banques centrales ont été les premières à réagir en réduisant leur taux d'intérêt et en augmentant significativement leurs programmes d'achat de titres, renforçant ainsi la monétisation des dettes. Elles ont également décidé d'alléger les contraintes réglementaires sur le capital des banques.

Les gouvernements ont annoncé de nombreuses mesures de soutien aux entreprises et à l'économie. Dans un premier temps, les mesures visaient à reporter des paiements d'impôts ou donner des garanties mais des stimuli fiscaux vont devoir être décidés pour limiter l'impact sur la croissance et éviter que la reprise ne soit très lente.

Les pays européens se sont mis d'accord sur une suspension temporaire des règles budgétaires européennes (clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance) ainsi qu'un assouplissement de la réglementation limitant les aides publiques aux entreprises.

Ils ne sont en revanche pas arrivés, à ce stade, à un accord sur des modalités d'activation du Mécanisme européen de stabilité. En outre, les pays du nord s'opposent encore à ce jour, à la mise en place «d'eurobonds» («coronabonds») demandés par neuf pays de la zone euro (France, Italie, Espagne, ...) pour mutualiser les risques.

En Allemagne, le soutien budgétaire atteint, en mars, 10% du PIB sous forme de dépenses et de prêts, en tenant compte des fonds provisionnés (hors garanties publiques). Le stimulus fiscal, à proprement parler, se monte à 4,5% du PIB pour 2020.

En France, le Gouvernement a annoncé, en avril, un plan aussi dynamique que l'Allemagne, pour les dépenses de santé, le fonds de solidarité pour les petites entreprises, financer le chômage partiel et le report de charges.

Les montants de ces différentes dépenses vont probablement être revus à la hausse dans les semaines qui viennent. Le Président de la République a également un grand plan d'investissement pour la santé.

Un impact durable à moyen terme

Par son caractère inédit, l'incertitude sur l'évolution de la crise actuelle et sur son ampleur finale est très élevée. Ainsi de nouvelles turbulences sur les marchés financiers ne sont pas à exclure. De plus, si la durée du confinement reste, pour le moment, inconnue, le profil de la reprise est également difficile à anticiper.

Une récession d'une ampleur au moins équivalente à 2008 - 2009 semble aujourd'hui probable.

La reprise devrait être lente et progressive. En effet, les entreprises pourraient rencontrer des difficultés à remettre leur outil de production en route après plusieurs semaines d'arrêt.

Par ailleurs, dans une conjoncture dégradée, les investissements devraient rester limités.

Les ménages seront peut-être plus prudents dans leur comportement de consommation.

À moyen terme, cette crise pourrait conduire à des changements dans les modes de production avec une volonté de relocaliser une partie de la production conduisant à une re-régionalisation des chaînes de valeur. Les modes de consommation sont ainsi susceptibles d'évoluer avec des comportements plus responsables.

Cette crise pourrait ainsi accentuer le phénomène de dé-mondialisation déjà en cours depuis 2008.

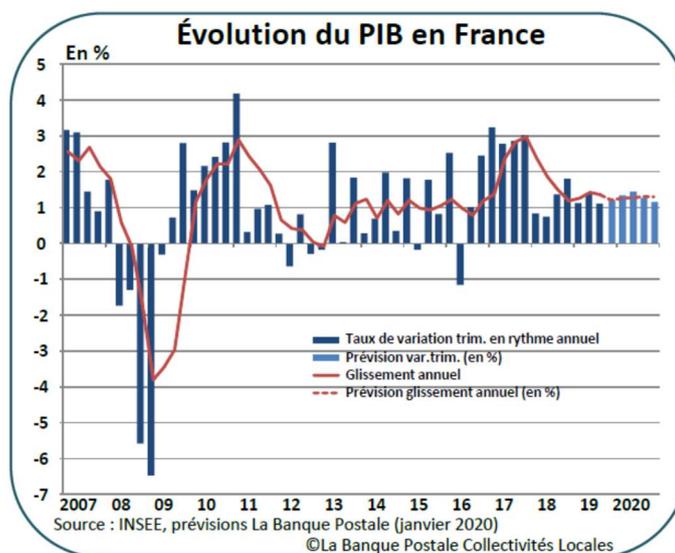
Cette crise va entraîner des questionnements sur la place de l'État dans la société, que ce soit au niveau des systèmes de santé mais aussi de l'importance de l'État Providence plus généralement, et pourrait faire évoluer le capitalisme.

La forte dégradation des finances publiques qui va résulter de cette crise et le renforcement de la monétisation pose aussi des questions sur la soutenabilité des dettes et le risque de rupture du système financier.

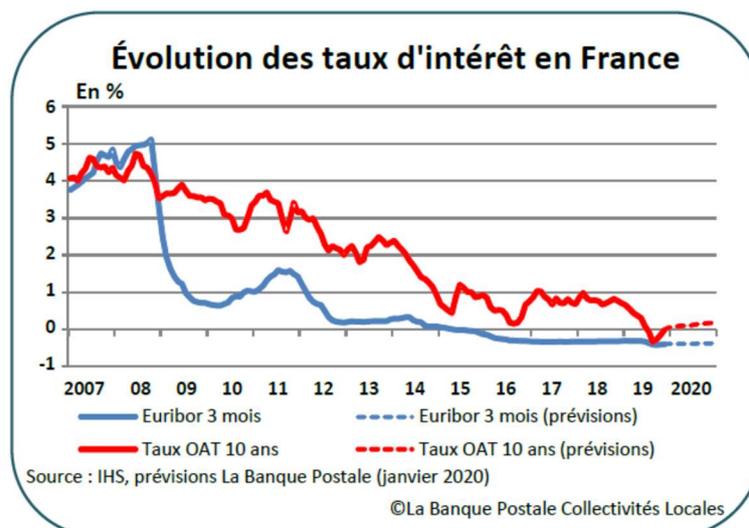
Enfin, en Europe, cette crise va être un test sur la capacité des états de la zone euro à renforcer leur coopération et solidarité.

L'épidémie de COVID-19 est à l'origine d'un choc économique et financier majeur. L'économie mondiale était déjà fragile avant l'émergence de ce choc. Ainsi, au-delà du choc immédiat sur la croissance, cette crise aura probablement des conséquences durables à moyen terme.

Évolution du produit intérieur brut



Évolution des taux d'intérêt en France



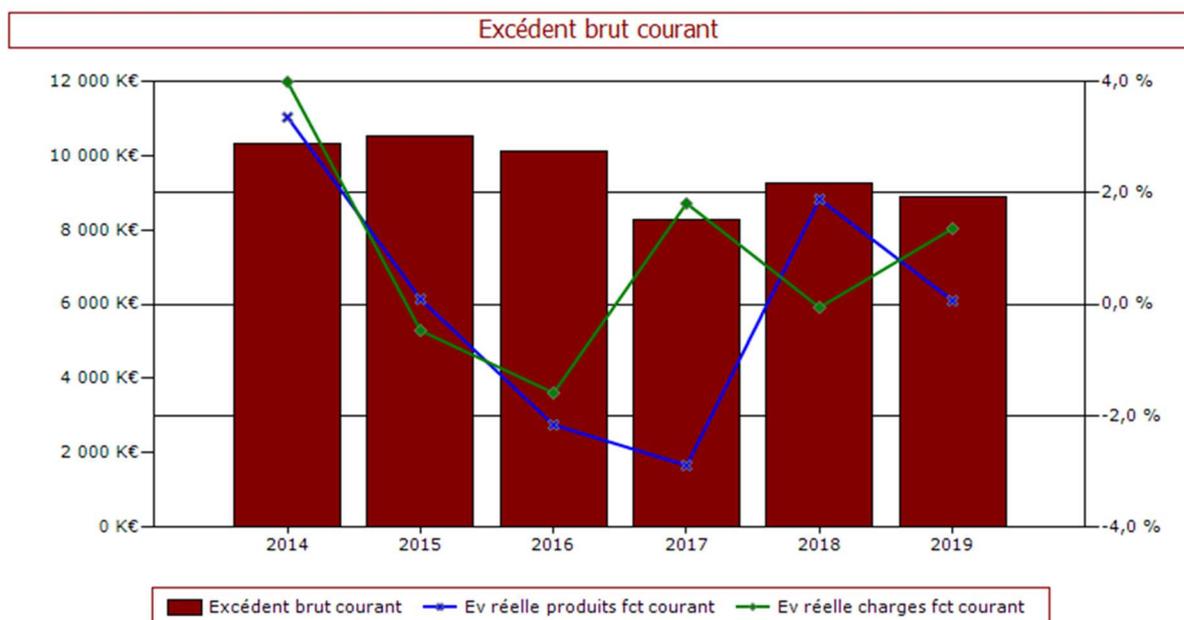
Situation financière antérieure : rappel des comptes administratifs de la Ville de Marcq-en-Barœul

Chaine de l'épargne

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement courant	46 339	46 382	45 467	44 592	46 162	46 653
- Charges de fonctionnement courant	35 999	35 829	35 329	36 330	36 890	37 766
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	10 340	10 552	10 138	8 263	9 271	8 887
+ Solde exceptionnel large	-350	-267	-787	-287	-158	-429
= Produits exceptionnels	34	63	87	327	327	431
- Charges exceptionnelles	384	330	874	614	485	859
= EPARGNE DE GESTION (EG)	9 989	10 286	9 351	7 975	9 113	8 459
- Intérêts	223	173	41	4	0	0
= EPARGNE BRUTE (EB)	9 766	10 112	9 310	7 972	9 113	8 459
- Capital	1 024	1 065	918	209	0	0
= EPARGNE NETTE (EN)	8 742	9 047	8 392	7 763	9 113	8 459

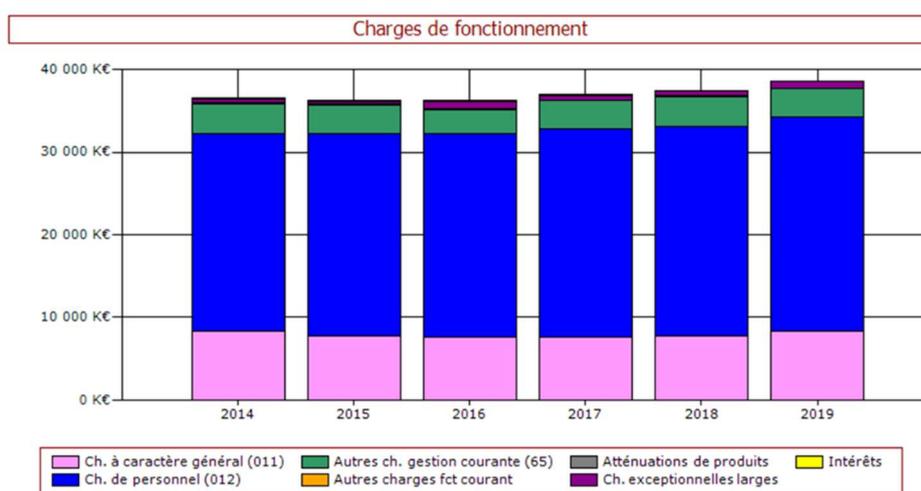
L'épargne nette reste clairement positive et quasiment constante malgré des baisses drastiques de dotation de l'État sur la période. Cette situation permet de constater que la Ville n'a pas remis en cause ses équilibres fondamentaux et cela permet de dégager un autofinancement suffisant pour le programme d'investissement. Ainsi cette stratégie d'équilibre à moyen terme du financement des investissements permet d'investir sans avoir recours à l'emprunt.

La baisse de l'épargne nette en 2016 et 2017 s'explique par le remboursement par anticipation de l'emprunt en 2016 retraité dans les charges exceptionnelles et une baisse importante du taux de la TH en 2017 cumulé avec une progression des charges.



Charges de fonctionnement

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges fct courant strictes	35 995	35 823	35 325	36 330	36 885	37 766
Charges à caractère général	8 394	7 697	7 669	7 624	7 824	8 412
Charges de personnel	23 926	24 572	24 583	25 275	25 309	25 844
Autres charges de gestion courante	3 676	3 554	3 072	3 432	3 753	3 511
Atténuations de produits	3	6	5	0	5	0
Charges de fonctionnement courant	35 999	35 829	35 329	36 330	36 890	37 766
Charges exceptionnelles larges	384	330	874	614	485	859
Charges de fct hors intérêts	36 383	36 159	36 204	36 944	37 376	38 626
Intérêts	223	173	41	4	0	0
Charges de fonctionnement	36 607	36 333	36 245	36 948	37 376	38 626



Variation des charges

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Charges fct courant strictes	1,0%	-0,5%	-1,4%	2,8%	1,5%	2,4%
Charges à caractère général	0,0%	-8,3%	-0,4%	-0,6%	2,6%	7,5%
Charges de personnel	1,6%	2,7%	0,0%	2,8%	0,1%	2,1%
Autres charges de gestion courante	-0,9%	-3,3%	-13,6%	11,7%	9,4%	-6,5%
Autres charges fct courant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de produits	-100,0%	70,0%	-17,8%	-100,0%	s.o.	-100,0%
Charges de fonctionnement courant	1,0%	-0,5%	-1,4%	2,8%	1,5%	2,4%
Charges exceptionnelles larges	17,4%	-14,2%	165,1%	-29,7%	-21,0%	77,0%
Charges de fct hors intérêts	1,2%	-0,6%	0,1%	2,0%	1,2%	3,3%
Intérêts	-100,0%	-22,4%	-76,1%	-91,5%	-100,0%	s.o.
Charges de fonctionnement	1,08%	-0,7%	-0,2%	1,9%	1,2%	3,3%

Il est toujours intéressant de regarder l'évolution des charges de fonctionnement sur une période.

Avec une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,08 % en moyenne entre 2014 et 2019, nous démontrons aux Marcquois la pertinence de la stratégie financière que nous avons adoptée depuis le début de la précédente mandature.

Structure des charges de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges fct courant strictes	98,3%	98,6%	97,5%	98,3%	98,7%	97,8%
Charges à caractère général	22,9%	21,2%	21,2%	20,6%	20,9%	21,8%
Charges de personnel	65,4%	67,6%	67,8%	68,4%	67,7%	66,9%
Autres charges de gest ^o courante	10,0%	9,8%	8,5%	9,3%	10,0%	9,1%
Charges de fonctionnement courant	98,3%	98,6%	97,5%	98,3%	98,7%	97,8%

Produits de fonctionnement

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits fonctionnement courant stricts	46 031	46 037	45 068	44 200	45 787	46 243
Impôts et taxes	34 999	35 552	35 781	35 478	36 954	36 665
Dotations et participations	7 766	6 940	5 686	5 162	5 126	5 739
Autres produits de fct courant	3 266	3 545	3 601	3 560	3 707	3 839
Atténuations de charges	308	345	399	392	374	411
Produits de fonctionnement courant	46 339	46 382	45 467	44 592	46 162	46 653
Produits exceptionnels larges	34	63	87	327	327	431
Produits financiers divers (76 hs int.)	5	7	10	13	16	19
Produits exceptionnels (77)	29	55	77	314	311	412
Reprises/provisions (78)	0	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement	46 373	46 445	45 555	44 919	46 489	47 084

Il est intéressant de constater le poids important, pour l'équilibre des comptes de la commune, du produit des impôts directs, qui pèse 50%. Nous ne négligerons pas de mentionner les contributions de la MEL pour 18%.

Par ailleurs, il est intéressant de voir la DGF s'effondrer sur la période pesant 11% en 2014 et 4,4% en 2019, soit une baisse de 16% sur la période (dont une baisse de 20% à 27% entre 2014-2016).

Enfin, il faut noter l'augmentation importante de la compensation fiscale de 7,9% en moyenne entre 2014-2019.

Variation des produits de fonctionnement

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Produits fonctionnement courant stricts	0,1%	0,0%	-2,1%	-1,9%	3,6%	1,0%
Impôts et taxes	0,9%	1,6%	0,6%	-0,8%	4,2%	-0,8%
Dotations et participations	-5,9%	-10,6%	-18,1%	-9,2%	-0,7%	12,0%
Autres produits de fct courant	3,3%	8,6%	1,6%	-1,1%	4,1%	3,5%
Produits des services et du domaine (70)	3,7%	6,9%	5,1%	-1,8%	3,6%	4,9%
Autres produits de gestion courante (75)	-0,1%	20,5%	-21,6%	4,4%	8,8%	-7,5%
Produits divers d'exploitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de charges	5,9%	11,9%	15,8%	-1,8%	-4,6%	9,7%
Produits de fonctionnement courant	0,1%	0,1%	-2,0%	-1,9%	3,5%	1,1%

Structure des produits de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits fonctionnement courant stricts	99,3%	99,1%	98,9%	98,4%	98,5%	98,2%
Impôts et taxes	75,5%	76,5%	78,5%	79,0%	79,5%	77,9%
Contributions directes	48,4%	50,3%	50,4%	49,9%	50,6%	49,6%
Dotation communautaire reçue	18,2%	18,2%	18,8%	19,0%	18,4%	18,2%
Dotations et participations	16,7%	14,9%	12,5%	11,5%	11,0%	12,2%
DGF	11,2%	8,9%	6,6%	5,3%	4,9%	4,4%
Compensations fiscales	1,5%	1,7%	1,3%	2,0%	2,1%	2,2%
Solde participations diverses	4,0%	4,4%	4,6%	4,2%	4,0%	5,6%
Autres produits de fct courant	7,0%	7,6%	7,9%	7,9%	8,0%	8,2%
Produits des services	6,2%	6,6%	7,1%	7,1%	7,1%	7,3%
Produits de gestion	0,8%	1,0%	0,8%	0,8%	0,9%	0,8%
Atténuations de charges	0,7%	0,7%	0,9%	0,9%	0,8%	0,9%
Produits de fonctionnement courant	99,9%	99,9%	99,8%	99,3%	99,3%	99,1%

Analyse de la pression fiscale communale

Taux d'imposition communaux

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux TH	28,89%	28,89%	28,60%	27,46%	27,46%	27,46%
Taux FB	14,95%	14,95%	14,95%	14,95%	14,80%	14,35%
Taux FNB	20,40%	20,40%	20,40%	20,40%	19,38%	19,38%

Variation nominale des taux d'imposition communaux

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Taux TH	-1,0%	0,0%	-1,0%	-4,0%	0,0%	0,0%
Taux FB	-0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	-1,0%	-3,0%
Taux FNB	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-5,0%	0,0%
Taux ménages	-0,95%	0,0%	-0,7%	-2,6%	-0,4%	-1,1%

On peut constater une baisse très importante du taux de la fiscalité pendant le dernier mandat.

Variation de la pression fiscale

La variation de la pression fiscale se calcule de la manière suivante :

$$(\text{Var. taux} \times \text{Coeff. d'actu.}) / \text{Indice des prix}$$

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Taux TH	-0,64%	0,9%	-0,2%	-4,6%	-0,4%	1,2%
Taux FB	-0,44%	0,9%	0,8%	-0,6%	-1,4%	-1,9%
Taux FNB	-0,65%	0,9%	0,8%	-0,6%	-5,4%	1,2%
Taux ménages	-0,58%	0,9%	0,1%	-3,2%	-0,8%	0,1%

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Coefficient d'actualisation TH	1,011	1,009	1,010	1,004	1,012	1,022
Coefficient d'actualisation FB	1,011	1,009	1,010	1,004	1,012	1,022
Coefficient d'actualisation FNB	1,011	1,009	1,010	1,004	1,012	1,022
Indice des prix	1,008	1,000	1,002	1,010	1,016	1,010

La comparaison de la variation des taux d'imposition et la neutralisation du coefficient d'actualisation voté en LFI par rapport à l'indice des prix permet de constater une baisse de la pression fiscale de 0,58% en moyenne sur la période 2014-2019.

Par conséquent, le contribuable marquois a vu sa pression fiscale diminuer et il a gagné en pouvoir d'achat.

Ainsi, les baisses des dotations n'ont pas été compensées par une augmentation de la pression fiscale à l'instar d'autres communes.

Analyse de la dotation globale de fonctionnement

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire (DF)	4 407	3 469	2 479	1 916	1 818	1 662
Effet variation de population	86	3	-16	-6	-3	-56
Effet prélèvement pour péréquation	-13	-116	-104	-124	-94	-101
Contribution redressement des finances publiques	-333	-825	-869	-433	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	799	649	513	469	474	426
dont DSU	443	222	0	0	0	0
dont DNP	356	427	513	469	474	426
= DGF	5 206	4 118	2 992	2 384	2 292	2 088

La DGF passe de 5,2M€ à 2M€ sur la période, soit une baisse de 60%.

Elle a diminué de 16,7% en moyenne sur ce cycle avec des baisses très importantes entre 2014 et 2016, traduction de la contribution de la Ville au redressement des finances publiques (869K€ rien que pour l'année 2016).

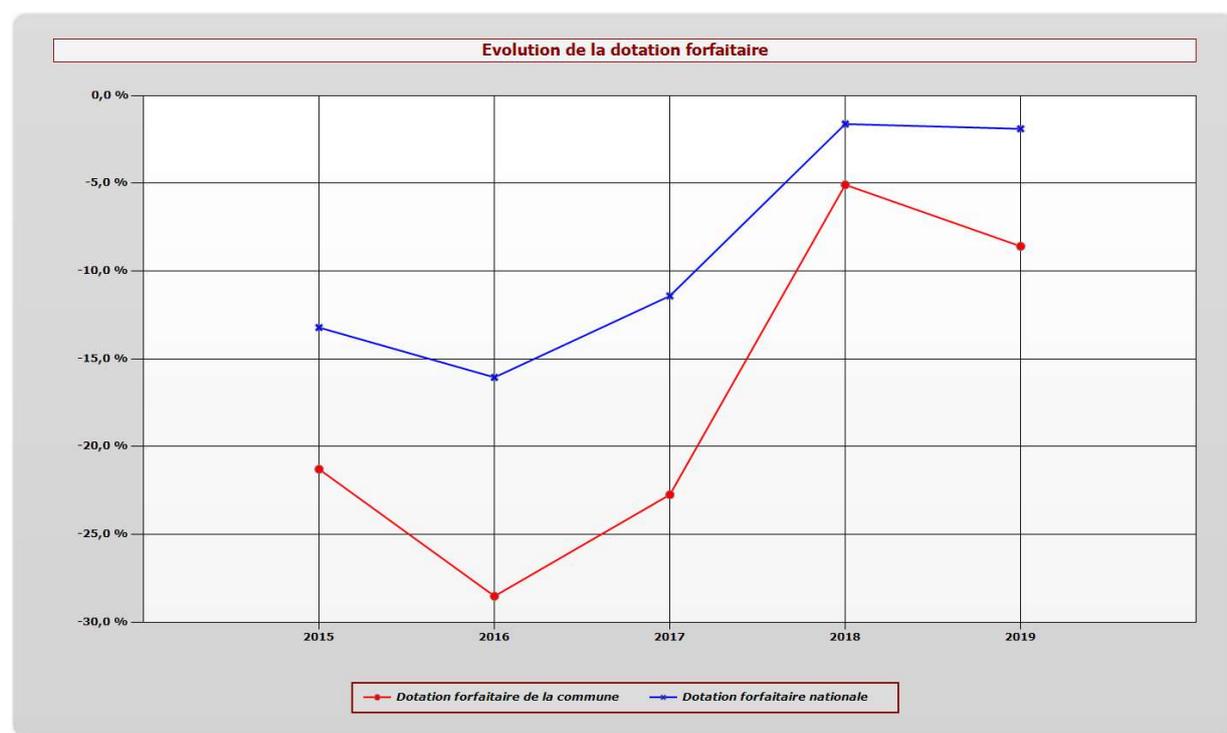
D'ailleurs, le poids de la DGF sur les ressources financières de la section de fonctionnement passe de 11,2% à 4,4% entre 2014-2019.

Évolution de la DGF

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Dotation forfaitaire (DF)	-17,7%	-21,3%	-28,5%	-22,7%	-5,1%	-8,6%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	-11,8%	-18,8%	-21,0%	-8,6%	1,1%	-10,0%
DGF	-16,7%	-20,9%	-27,3%	-20,3%	-3,9%	-8,9%

Poids de la DGF au sein des produits de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	11,2%	8,9%	6,6%	5,3%	4,9%	4,4%



Financement de l'investissement

La Ville a investi 56,1M€ entre 2014 et 2019 (hors reports de crédits d'investissement de 8,7M€).
Comment ont-ils été financés ?

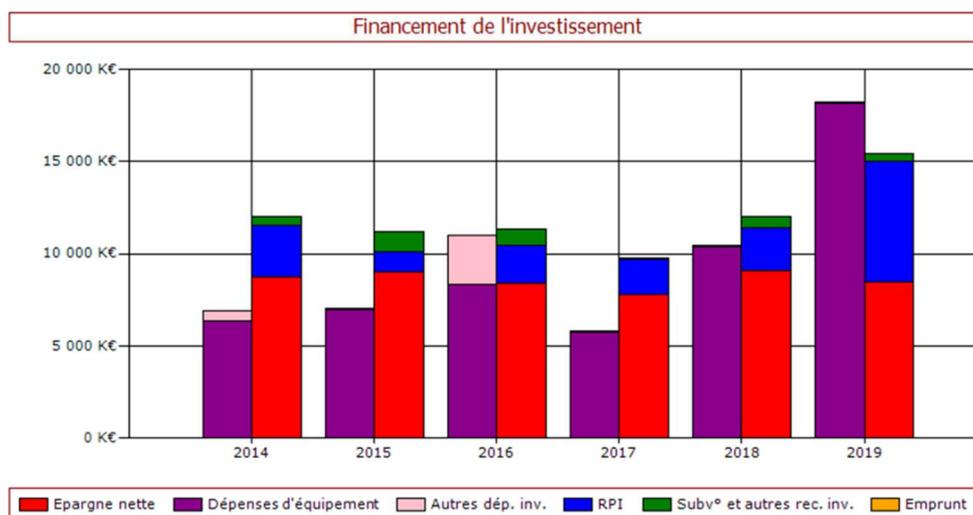
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement	6 332	7 009	8 333	5 797	10 410	18 210
Dépenses directes d'équipement	6 332	7 009	8 193	5 786	9 566	13 205
Dépenses indirectes (subv équipement)	0	0	140	11	843	5 005
Dépenses financières d'investissement	540	2	0	2	6	0
Remboursement anticipé de la dette	0	0	2 690	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	6 872	7 012	11 024	5 799	10 415	18 210
Financement de l'investissement	11 993	11 169	11 317	9 765	12 027	15 428
EPARGNE NETTE	8 742	9 047	8 392	7 763	9 113	8 459
Ressources propres d'inv.	2 810	1 078	2 084	1 920	2 279	6 543
FCTVA	1 418	714	1 091	1 017	790	1 177
Produits des cessions	1 268	198	868	711	1 118	5 209
Diverses	125	167	125	192	371	157
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	441	1 044	841	83	635	427
Emprunt	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	5 121	4 158	293	3 966	1 612	-2 782
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Excédent global de clôture ou Fonds de roulement	16 919	21 076	21 369	25 336	26 948	24 165

L'effort de la Ville pour maintenir un haut niveau d'épargne brute a permis d'assurer la réalisation du programme d'investissement sans emprunt.

La stratégie d'équilibre à moyen terme du financement des investissements a permis d'investir sans avoir recours à l'emprunt et sans obérer l'avenir des générations futures et sans faire peser les restrictions précédentes et futures lois de finances sur les contribuables.

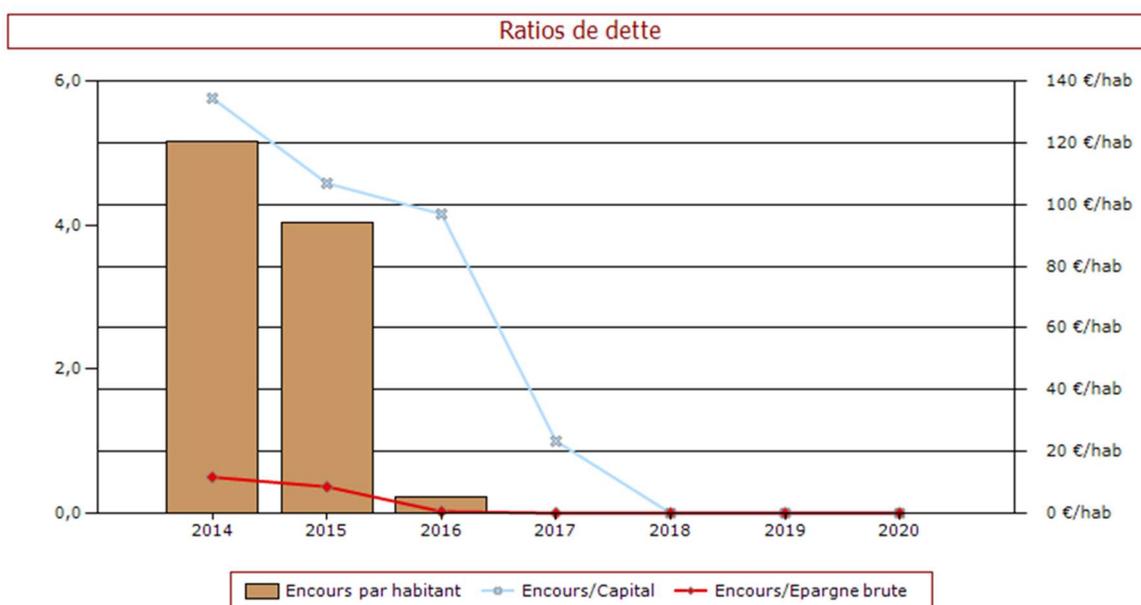
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Variation de l'excédent	5 121	4 158	293	3 966	1 612	-2 782
Excédent global de clôture ou Fonds de roulement	16 919	21 076	21 369	25 336	26 948	24 165

Le fonds de roulement en fin de période permet d'assurer encore une solide trésorerie, de beaux investissements futurs sans endetter la ville et sans pression fiscale.



Analyse de la dette

Voir chapitre « projection synthétique du BP 2020 »



Les ratios financiers

	Ville de Marcq-en-Baroeul						Comparaison aux Villes de la strate*
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1 - DRF hs travaux en régie / Population	904,3	897,2	898,8	918,0	929,6	973,0	1 237,00
2 - Produit 4T hs revers TP / Population	554,0	577,1	569,6	556,4	585,5	588,4	628,00
3 - Recettes réelles fct / Population	1 176,9	1 151,8	1 151,2	1 133,8	1 184,0	1 317,3	1 423,00
4 - Dépenses d'équipt brut / Population	156,4	173,1	203,2	143,8	237,9	332,6	253,00
5 - Encours de dette (31/12) / Population	120,6	94,2	5,2	0,0	0,0	0,0	1 109,00
6 - DGF / Population	128,3	101,4	74,0	47,4	56,8	52,4	213,00
7 - Charges personnel / Dép. réelles fct	65%	68%	68%	68%	68%	67%	60,50%
8 - DRF yc remb. dette / RRF	79%	80%	80%	81%	79%	74%	94,50%
9 - Dette totale (31/12) / RRF	10%	8%	0%	0%	0%	0%	77,90%
10 - Dép. d'équipt brut / RRF	13%	15%	18%	13%	20%	25%	17,80%

* Source: DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles, INSEE, calculs DGCL de 2016

La Ville est économe et est très peu aidée par l'État.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Excéd. brut courant / Produits Fct	22,3%	22,7%	22,3%	18,4%	19,9%	18,9%
Epargne de gestion / Produits Fct	21,5%	22,1%	20,5%	17,8%	19,6%	18,0%
Epargne brute / Produits Fct	21,1%	21,8%	20,4%	17,7%	19,6%	18,0%
Epargne nette / Produits Fct	18,9%	19,5%	18,4%	17,3%	19,6%	18,0%
Epargne nette / Dép. d'inv. (hors dette)	127,2%	129,0%	76,1%	133,9%	87,5%	46,4%
Emprunt / Dép. d'inv. (hors dette)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Encours au 31/12 / Produits Fct	10,5%	8,2%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%
Annuité / Produits Fct	2,7%	2,7%	2,1%	0,5%	0,0%	0,0%

Loi de finances initiale 2020

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce chapitre expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2019.

Eu égard aux élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019 sont finalement intégrées dans un article de la LFI.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 votée en même temps que la loi de finances 2018 ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée à l'automne 2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces principales mesures sont détaillées ci-après :

- Celles impactant les dotations des collectivités
- Celles relatives à la péréquation
- Celles spécifiques à la fiscalité locale

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en hausse dans la LFI 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3% par rapport à la LFI 2019.

Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+3 milliards).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'État pour neutraliser les effets de la réforme.

Concours financiers de l'État (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation de Soutien à l'Investissement des départements (DSI).

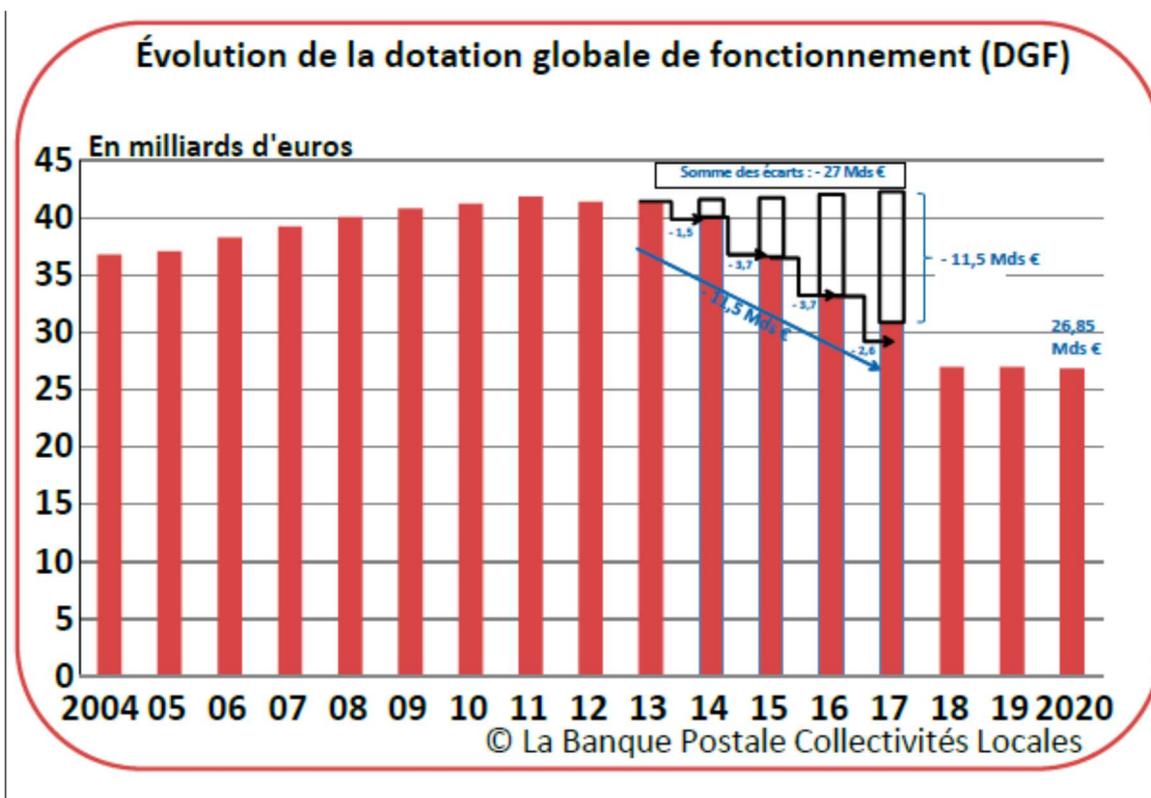
				2020	
				en Mds € (2019)	
Transferts financiers aux collectivités locales				2020 : 115,7 2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3 (35,6)	Ressources régionales au titre de l'apprentissage		1,2 (3,2)	
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2020 : 74,1 2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3 (3,9)	Dégrèvements législatifs	23 (19,8)	Amendes de police	0,6 (0,5)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2020 : 49,1 2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	41,2 (40,5)	Mission RCT dont	3,8 (3,9)	TVA des régions	4,4 (4,3)
DGF	26,847	DGD	1,546		
FCTVA	6,000	DETR	1,046		
DCRTP	2,917	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	2,669	DSI Départements	0,212		

Source : LFI 2020

Dans les comptes de l'État, la DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847 Milliards.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+6,2%), grâce au regain d'investissement depuis 2017.



A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 740	40 575 360	1,7%

Source : LFI 2020

Variables d'ajustement une baisse limitée en 2020

La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 151 millions composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régionale 49 M€) et du bloc communal (10M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions (20M€) et départements (29M€)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (43M€)

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard dans la LFI 2020

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (150 millions €)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (1 046 millions €)
- Dotation de soutien à l'investissement local (570 millions €)

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Les conséquences concrètes de la loi de finances pour Marcq-en-Barœul sont développées en page 39.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages, sous conditions de revenus).

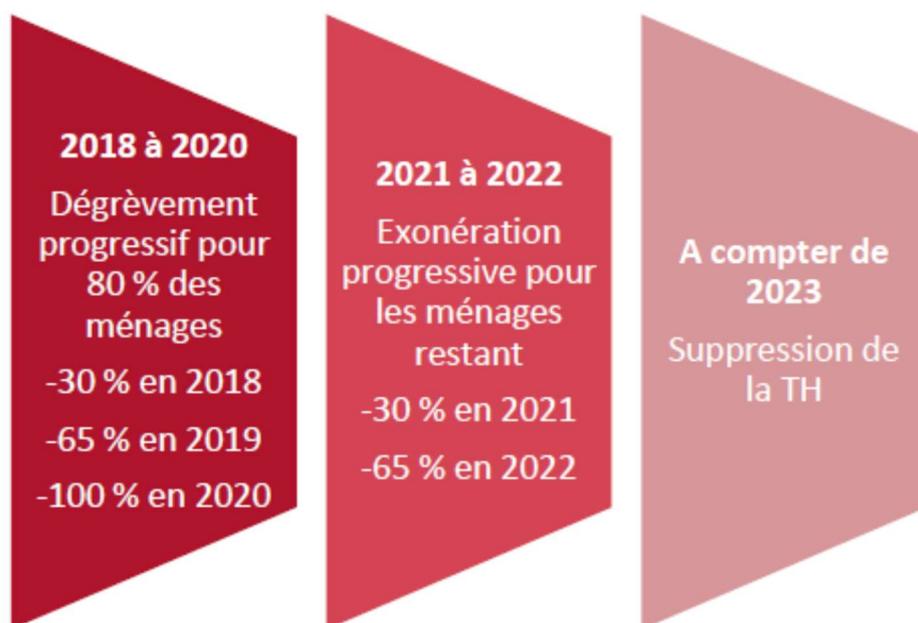
La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020 année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9%, alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'État au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages restants. La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021 pour ceux encore soumis à son paiement.



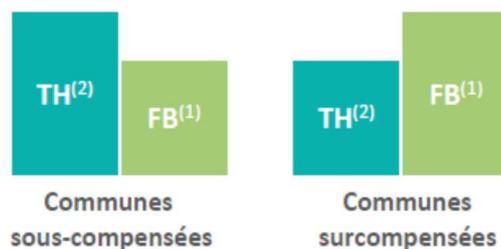
La réforme fiscale pour les communes

Les communes ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'État en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi, en 2021 le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



⁽¹⁾ Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

⁽²⁾ Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

De son mode de calcul ...résulte un coefficient correcteur :

>1 pour les communes sous compensées

<1 pour les communes surcompensées

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'État sous forme d'un abondement.

Si ce mécanisme surcompense les communes, un complément sera prélevé par l'État pour financer les communes sous compensées.

À noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000€ ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Nous développerons le point particulier de Marcq-en-Barœul dans un autre chapitre.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels mise en œuvre à compter du 1er janvier 2017, la LFI poursuit avec celle des locaux d'habitation utilisée dans le calcul des bases l'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970.

Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La LFI prévoit :

- une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024 pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- un dispositif de mise à jour des évaluations, afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

Réforme de la taxe d'habitation pour Marcq-en-Barœul

Le Gouvernement a présenté dans le projet de loi de finances 2020, la réforme fiscale qu'il envisage au travers de la suppression/compensation de la taxe d'habitation (TH). Du document élaboré à cette occasion par le Ministère des Finances, on peut dès à présent imaginer, parfois par déduction, la forme que le Gouvernement entend donner à cette opération.

Objectif de la réforme

Le Gouvernement supprimera progressivement, entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payée en 2020 par les contribuables aux revenus les plus élevés. En contrepartie du produit fiscal perdu, les collectivités concernées recevront des recettes compensatoires provenant soit du budget de l'État, soit d'autres collectivités locales, soit des deux.

Pour une collectivité locale donnée, le produit fiscal perdu, qui servira de « recette de référence » à la neutralisation promise, sera obtenu en multipliant la base d'imposition 2020 de la collectivité par son taux d'imposition de 2017 l'année de référence.

Si l'on respecte le principe et la promesse de neutralité de la réforme, il va de soi que seul le taux de 2020 aurait dû être utilisé comme référence. Dans le but de contrecarrer les augmentations d'aubaine de la TH entre 2017 et 2020, il est établi en termes de taux de référence une règle dérogatoire au principe de neutralité.

Traitement général des 3 catégories de collectivités concernées

Les départements perdent l'intégralité de leur taxe sur le foncier bâti (FB). À la place leur est affectée une fraction de TVA nationale. Ceci revient à leur verser une compensation fiscale indexée sur la TVA.

La forme particulière que prend cette compensation, qui passe par l'octroi d'une fraction de taux de TVA nationale à chaque département, permet de la qualifier de ressource propre au sens constitutionnel et ainsi de respecter le ratio d'autonomie financière minimum.

Les EPCI perdent leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonérations afférentes. Ils reçoivent en contrepartie une fraction de TVA nationale.

Ils connaissent donc un traitement identique à celui des départements.

Les communes perdent leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonérations afférentes pour personnes économiquement faibles (loi de finances 1991/ compensation TH revenus modestes). Elles reçoivent en contrepartie le produit de la taxe sur le foncier bâti des départements complété nationalement par une dotation de compensation de la réforme TH (DCRTH) réputée stable dans le temps.

Quels changements pour les ressources communales ?

Le traitement de cette question passe d'abord par la recherche de l'équilibre financier individuel théorique répondant au souci de neutralité de la réforme à l'instant de sa mise en œuvre sur les bases fiscales de 2020 et le taux 2017 de référence.

Les tableaux ci-après présentent le montage substitutif pour Marcq-en-Barœul avec les bases fiscales 2018.

Bases Foncières 2018				
	Bases brutes	Bases Nettes	Taux 2019	Produits
Commune	54 788 384	54 788 384	14,35%	7 862 133,10
Département	54 788 384	53 003 824	19,29%	10 224 437,65
TOTAL		53 765 073,58	33,64%	18 086 570,75
Approche complete	Avant réforme	Après réforme	Ecart	Gain
Pd Foncière Bâti	7 862 133,10	18 086 570,75	10 224 437,65	10 224 437,65
Pd T-Habitation Rési Principales (bases 2018 * taux 2017)	14 304 586,22	0	-14 304 586,22	Perte
Pd T-Habitation Rési Secondaires	436 417,94	436 417,94	-00	-15 244 606,22
Compensation T-Habitation revenus modestes 2018	940 020,00	0	-940 020,00	Coef correcteur de 1,27 pour compenser le manque à gagner
TOTAL avant neutralisation	23 543 157,26	18 522 988,69	-5 020 168,57	
Compensation		5 020 168,57	5 020 168,57	←
TOTAL après compensation	23 543 157,26	23 543 157,26	-00	

Avant la réforme, Marcq-en-Barœul percevait 23,5M€ de produits fiscaux élargis. Après la réforme, la Ville percevrait, sans compensation/correction, 18,5M€ de produits fiscaux.

La réforme permettrait à la Ville de récupérer la TFB du Département à la hauteur de 10,2M€.

Toutefois, le TF du Département ne permet pas de compenser les pertes de la TH et de la compensation TH de la Ville d'un montant total de 15,2M€. L'écart est négatif de 5M€ en raison d'un taux de couverture de 79%. L'État va appliquer un coefficient correcteur pour compenser la commune.

En contrepartie du produit fiscal perdu, les collectivités concernées recevront des recettes compensatoires provenant soit du budget de l'Etat, soit d'autres collectivités locales, soit des deux.

L'État va instaurer un coefficient correcteur pour compenser cette perte. La compensation sera financée par un compte d'avance ou plus familièrement par une caisse de péréquation, qui sera abondée par les communes gagnantes « dites surcompensées ». Celles-ci seront ponctionnées.

L'État viendra, le cas échéant, abonder en cas de déséquilibre du dispositif.

Qu'en sera-t-il les années suivantes ? En restant optimiste, conformément aux promesses du Gouvernement, la compensation serait compensée à l'euro près. Qu'en sera-t-il à moyen-long terme ? Une loi de finances peut modifier la règle. L'équilibre général de correction des écarts est fortement dépendant de l'abondement par l'État et des communes surcompensées.

Cette compensation/correction devrait, selon le Gouvernement, bénéficier du dynamisme des bases à court terme. L'évolution du taux d'imposition n'aura pas d'incidence sur cette compensation, qui ne sera plus un levier fiscal pour les communes.

Avant, 1% d'impôt permettait d'augmenter nos recettes de 220K€. Après la réforme : 180K€. Il n'est pas sans compter des réactions des Villes « surcompensées », qui vont voir leurs augmentations des taux

d'impositions profiter également aux communes sous-compensées (augmentations payées par leurs propres contribuables, qui ne verront pas la totalité de l'augmentation revenir à la commune).

Comment est prise en compte les évolutions des bases endogènes ? Le développement des programmes immobiliers d'habitations va réduire d'un tiers les bases globales (TH et TF), car les bases de la taxe foncière sont deux fois moins importantes que les bases de la taxe d'habitation (avant 100 de TH et 50 TF= 150 ; après 50 TF de la commune +50 TF du Département= 100). Par contre, nous récupérons deux fois plus de bases foncières professionnelles (avant 50 de la commune ; après 50 de la commune + 50 du département=100). Il n'est pas sans compter sur les écarts de taux.

Il ne faut pas compter sur la future réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation reportée à 2026, à l'instar de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, qui gèlerait, autant faire se peut, les bases ou le produit de la fiscalité locale. Il ne resterait plus que le taux pour équilibrer les besoins supplémentaires de la section de fonctionnement des collectivités.

L'entrée en vigueur progressive de la réforme

Pour les contribuables soumis à la taxe d'habitation, la suppression de la TH des résidences principales se déroulera de manière progressive entre 2021 et 2023.

Le contribuable payant encore la TH en 2020 règlera en 2021 à l'État un impôt égal à celui de 2020 réduit d'un tiers, sans réel besoin de passer par un dégrèvement (son impôt 2021 ne sera pas calculé à partir de sa base d'imposition multipliée par un taux). En 2022, son impôt sera celui de 2020 réduit de deux tiers et en 2023 il ne paiera plus rien.

La perception par l'État, pendant deux ans, de parts résiduelles de TH, permettra de lisser dans le temps l'impact financier important de sa suppression.

Pour les collectivités, les effets de la réforme sont immédiats, donc intégralement ressentis dès 2021.

Il n'y a pas de période de transition.

Les départements perdent dès 2021 tout leur produit large de taxe foncière, remplacée cette même année, à due concurrence, par une part de TVA nationale.

Les EPCI perdent dès 2021 la totalité de leur produit large de taxe d'habitation des résidences principales. La part compensatoire de TVA leur est intégralement versée cette même année, à due concurrence de la TH perdue.

Les communes perdent dès 2021 la totalité de leur produit large de taxe d'habitation des résidences principales. Elles reçoivent en échange, cette même année, tout le produit large de foncier bâti départemental tandis que se mettent en place tout de suite les mécanismes de corrections appropriées à chaque situation.

Le rapport aux promesses gouvernementales

La taxe d'habitation sera conforme aux annonces prises par le Président pour les résidences principales. Elle ne le sera pas pour les résidences secondaires. Que le Président ne se soit pas engagé à supprimer la TH des résidences secondaires (alors qu'il promettait de supprimer la TH pour les 20% de contribuables qui resteraient en 2020 et dans lesquels figurent ceux des résidences secondaires) permet au Gouvernement de réduire de 2,6Md€ le coût de la réforme d'environ 18 Mds.

La taxe d'habitation concerne 33 millions de logements. La taxe d'habitation est payée par 28 millions de foyers en France. Cette mesure historique redonne plus de 18Md€ supplémentaires de pouvoir d'achat aux Français. Le gain moyen s'élèvera en moyenne à 723€ par foyer, pour tous les Français ou 841€ par foyer marquois.

La promesse de correction/ compensation / neutralisation individuelle du produit perdu à l'instant de la réforme sera tenue. Cet équilibre à l'instant zéro, même si le Gouvernement souhaite le maintenir bon an mal an dans le temps, n'assure pas une véritable neutralité prospective individuelle, laquelle dépend de la dynamique des recettes de substitution.

Pour les Départements et les EPCI, la TVA, très sensible à la conjoncture économique, s'effondra en cas de crise quand les bases de TH ou de FB auraient remarquablement résisté (exemple de 2009).

Nous en arrivons au troisième engagement présidentiel, celui du maintien, voir du renforcement, de l'autonomie fiscale locale. Celle-ci repose sur deux piliers : la liberté de fixation des taux d'imposition et la possibilité de rendement des bases d'imposition localisées sur son territoire. La réforme, substituant à des effets endogènes de bases localisées des effets exogènes et aléatoires d'assiette nationale, en même temps qu'elle supprime des taux d'imposition locaux de TH ou de FB, engendre quoi qu'on en pense une atteinte significative à l'autonomie fiscale et à la libre administration des collectivités territoriales.

Les communes sont largement mieux traitées car elles reçoivent en échange de leur taux de TH perdu le taux de foncier bâti de leur département. Leur autonomie fiscale est, en tout état de cause, contrariée par le besoin de concentration des augmentations d'impôt ménages sur une seule taxe significative en direction des propriétaires. En effet, la croissance des dépenses doit suivre la croissance des recettes. Dans l'hypothèse d'un gap négatif, les communes auront deux choix, soit une augmentation du taux de la taxe foncière, soit une augmentation des tarifs des services publics communaux.

Une ville comme Marcq-en-Barœul, qui dispose d'un niveau élevé de propriétaire-occupant (payant une TF) ne distinguera pas sa politique fiscale et sa politique en matière de tarifs des services publics à ses usagers. À contrario de Lille, dont le niveau de propriétaire occupant est très faible, qui devra revoir sa politique tarifaire, afin de faire payer le service par les usagers pour équilibrer son budget.

À défaut, la répercussion de la pression fiscale sur les loyers sera certaine et limitée avec le plafonnement des loyers. Ce qui aura, à défaut de niche fiscale attrayante, d'autres conséquences sur les investisseurs immobiliers.

Certaines questions techniques demeurent ouvertes à la discussion avec les associations d'élus locaux et les parlementaires.

Communes sous-compensées

Selon les simulations des ministères, 10 721 communes seront sous-compensées, dont 6 306 communes de moins de 1 000 habitants et 3 776 communes de 1 000 à 9 999 habitants.

639 communes de plus de 10 000 habitants seront concernées, dont Marcq-en-Barœul, et 34 communes de plus de 100 000 habitants. Les sous-compensations seront parfois significatives. Ce sera par exemple le cas, en valeur absolue, pour la ville de Lyon (83 millions d'euros), mais aussi parfois, proportionnellement à la taille de la collectivité (par exemple Sceaux sera sous-compensée à hauteur de 11 millions d'euros ou notre Ville à hauteur de 5 millions d'euros).

Taxation sur les résidences secondaires

Ce ne sera pas, à proprement parler, un morceau de taxe d'habitation puisque celle-ci va être totalement supprimée.

L'imposition sur les résidences secondaires, qui représente aujourd'hui un produit d'environ 2,6 milliards d'euros, sera donc rebaptisée. Elle sera renommée THRS pour Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle sera assise sur les valeurs locatives de la taxe foncière. Il reviendra au propriétaire de déclarer sa résidence (principale ou secondaire). Un dispositif empêchera les communes dotées de seulement quelques résidences secondaires – voire une seule – de faire subir une pression fiscale excessive sur celles-ci.

La Ville de Marcq-en-Barœul dispose de 17 663 logements imposés à la TH, dont 2,3% de résidences secondaires qui représentent 436K€ de produit fiscal TH.

La réforme en chiffres

	Nombre de foyers soumis à la Taxe d'habitation pour résidence principale	Nombre de foyers exonérés de la Taxe d'habitation (avant la réforme) (1)	%	Nombre de foyers concernés par la 1er réforme de la TH (80% des Français les plus modestes) entre 2018 et 2020 (2)	%	Cumul des exonérations (1+2)	%	Nombre de foyers concernés par la 2ème réforme de la TH (20% des Français les plus aisés) entre 2021 et 2023	%
Région HDFrance	1 102 456	221 998	20%	668 031	61%	890 029	81%	212 427	19%
Marcq-en-Baroeul	17 252	2 139	12%	8 325	48%	10 464	61%	6 788	39%

Les effets collatéraux de la réforme

La décision de supprimer la taxe d'habitation "entraîne une perturbation considérable des indicateurs financiers existants". Selon l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, 14 indicateurs (par exemple les potentiels financier et fiscal, l'effort fiscal, ou encore le coefficient d'intégration fiscale), seront ainsi directement impactés par la future réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

"Est-il raisonnable de lancer la réforme sans connaître l'impact sur les dotations et les systèmes de péréquation ?", s'est alarmé le président du Comité des Finances Locales (CFL).

Le mécanisme correcteur, qui s'appliquera lorsque la recette de taxe foncière départementale transférée à la commune ne correspondra pas exactement au montant de sa taxe d'habitation supprimée, "ne sera pas gravé dans le marbre", a aussi pointé le CFL. Ce coefficient pourra être modifié chaque année en loi de finances.

"Il n'existe pas aujourd'hui de garantie dans la durée de la compensation promise aux communes", en déduit le CFL.

Projection synthétique du BP 2020

Évolution des recettes réelles de fonctionnement des budgets primitifs.

Chapitre	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation BP 2019/2020
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	273 800,00	368 800,00	371 400,00	374 600,00	376 500,00	339 900,00	399 250,00	17,5%
70 PRODUITS SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES	2 704 654,00	2 698 661,00	2 770 770,00	3 014 220,00	3 163 130,00	3 104 710,00	2 813 230,00	-9,4%
73 IMPOTS ET TAXES	33 298 184,00	33 755 678,00	34 042 322,00	34 039 230,00	34 297 050,00	35 264 181,00	35 461 658,00	0,6%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 655 300,00	6 097 380,00	5 388 124,00	4 845 982,00	4 870 295,00	5 033 532,65	5 040 187,30	0,1%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	426 884,00	382 981,00	375 572,00	312 771,00	358 773,00	353 273,00	324 906,58	-8,0%
76 PRODUITS FINANCIERS	-	7 500,00	7 500,00	13 100,00	16 000,00	19 000,00	19 000,00	0,0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 000,00	10 000,00	10 000,00	235 213,00	235 213,00	235 213,00	344 135,00	46,3%
TOTAL	43 371 822,00	43 321 000,00	42 965 688,00	42 835 116,00	43 316 961,00	44 349 809,65	44 402 366,88	0,12%
TAUX DE VARIATION DE BP A BP		-0,12%	-0,82%	-0,30%	1,12%	2,38%	0,12%	

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 évoluent de 0,12% par rapport au BP 2019.

Les principales recettes financières de la commune

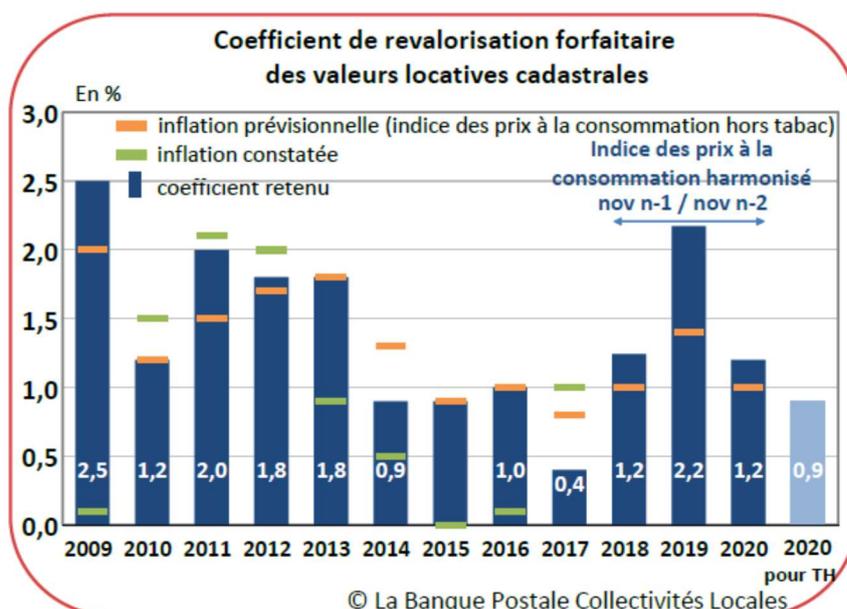
	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Impôts Locaux	22 349 684	22 592 051	22 817 972	22 413 880	22 418 620	23 041 923	23 430 753
A. Compensation	7 900 000	7 900 000	7 900 000	7 950 000	8 000 000	8 003 828	8 003 828
DSC	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	540 000	562 289
FPIC	-	324 177	360 000	360 000	500 000	500 000	489 295
TLE/TCFE	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	700 000
Dt de Mutation (DMTO)	1 700 000	1 650 000	1 650 000	2 000 000	2 100 000	2 400 000	2 000 000
D.Forfaitaire/DGF	4 500 000	3 448 623	2 471 221	1 904 236	1 765 539	1 693 117	1 550 492
DNP/DGF	226 000	325 000	425 000	425 000	425 000	425 000	383 722
DCRTP	50 000	30 000	19 000	19 000	8 000	-	-
DC TF	35 000	19 769	13 000	13 000	13 000	15 000	19 000
DC TH	626 000	617 375	587 492	587 492	768 880	994 823	1 054 081
	38 536 684	38 056 995	37 393 685	36 822 608	37 149 039	38 263 691	38 193 460

L'autofinancement est maintenu à 4,5M€.

Les impôts locaux

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

- La valeur locative des bases de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9%
- Les valeurs locatives des bases des TF d'habitation (hors accroissement physique) sont revalorisées de 1,2%



Évolution des impôts locaux de la commune pour 2020

	Bases Prev 2020	Taux 2019	Variation du taux	Taux 2020	Produit 2020	Variation du produit/ n-1
Taxe d'habitation	55 838 691	27,46%	0	27,46%	15 333 304,45€	0,90%
Taxe foncière Bâtie	56 733 224	14,35%	-1,0%	14,21%	8 059 805,46€	0,19%
Taxe foncière non bâtie	196 196	19,38%	-1,0%	19,19%	37 642,64€	0,19%
	112 768 111				23 430 752,55€	0,65%

Il sera proposé une baisse de 1% des taux des taxes foncières.

Comparaison des taux de la taxe foncière bâti des communes de la Métropole Lilloise

Ainsi, en 2020, à Marcq-en-Barœul, le taux de taxe foncière bâti s'élèvera à 14,21% alors que le taux moyen des villes de plus de 10 000 habitants au sein de la Métropole Européenne de Lille s'élève à 28,17% en 2018. La Ville possède le taux le plus faible de la Métropole.

Commune	Population DGF 2018	Taux TF 2018
MARCQ EN BAROEUL	40 368	14,80%
MONS EN BAROEUL	21 260	17,43%
RONCHIN	19 216	21,42%
COMINES	12 555	21,45%
MOUVAUX	13 378	21,98%
HAUBOURDIN	14 938	23,00%
BONDUES	10 195	24,73%
CROIX	21 606	24,89%
LA MADELEINE	21 966	24,94%
WATTIGNIES	14 602	24,97%
SAINT ANDRE	12 503	26,27%
HEM	19 222	26,94%
WAMBRECHIES	10 249	27,01%
LOOS	21 832	27,96%
SECLIN	12 866	28,00%
VILLENEUVE D'ASCQ	62 885	28,38%
HALLUIN	20 861	28,49%
FACHES THUMESNIL	17 522	28,96%
LILLE	239 349	29,06%
ROUBAIX	96 731	29,41%
WASQUEHAL	21 246	29,61%
LYS LEZ LANNOY	13 750	30,25%
LAMBERSART	28 025	30,73%
RONCQ	13 810	31,02%
ARMENTIERES	25 480	31,38%
TOURCOING	97 557	31,70%
NEUVILLE EN FERRAIN	10 509	35,38%
MARQUETTE	10 492	36,94%
WATTRELOS	41 567	49,91%

Totaux / moyennes pondérées des communes de plus de 10000 habitants	966 540	28,17%
--	----------------	---------------

Évolution de la dotation globale de fonctionnement

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire (DF)	4 407	3 489	2 479	1 918	1 818	1 682	1 551
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	799	649	513	489	474	425	383
= DGF	5 206	4 118	2 992	2 385	2 292	2 088	1 934

Malgré une présentation réjouissante de la loi de finances 2020, la Ville perdra 154K€ de DGF cette année par un écrêtement pour financer les péréquations de la LFI.

Nous noterons la contribution de la Ville au redressement des finances publiques et à la solidarité pour financer la péréquation par le passage d'une DGF de 5,2M€ en 2014 à 1,9M€ en 2020.

EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF NATIONALE

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
DGF Loi de finances	-4,29%	-8,74%	-9,55%	-7,01%	0,14%	-0,02%	0,01%
Dotation forfaitaire	-7,83%	-13,22%	-16,06%	-11,42%	-1,62%	-1,90%	-1,57%

EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF COMMUNALE

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Dotation forfaitaire (DF)	-16,1%	-21,3%	-28,5%	-22,7%	-5,1%	-8,6%	-7,3%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	-11,3%	-18,8%	-21,0%	-8,6%	1,1%	-10,0%	-8,5%
DGF	-15,2%	-20,9%	-27,3%	-20,3%	-3,9%	-8,9%	-7,5%

La loi de finances a engendré une baisse moyenne depuis 2014 de la DGF Nationale de 4,29%.

La Ville de Marcq-en-Barœul a perdu 15,2%, soit 3,5 fois plus...

Attribution de compensation et dotation métropolitaine

L'attribution de compensation (AC), issue du transfert de la taxe professionnelle à l'échelon métropolitain, représente 8M€. En l'absence de nouveau transfert de charge, il ne peut y avoir aucune évolution notable de l'attribution de compensation.

La dotation de solidarité communautaire (DSC), est une dotation de péréquation horizontale, représente 562 K€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Attribution de compensation reçue	7 907	7 907	8 008	8 004	8 004	8 004
Dotation Solid. Ctaire reçue	550	542	545	548	554	562

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Les principaux risques pour l'équilibre du budget 2020 résident dans la dynamique des recettes liée à l'activité économique stoppée par cette crise sanitaire, dont la DMTO.

Malgré un niveau élevé de réalisation des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) obtenu ces dernières années, la crise sanitaire et économique, nous oblige à réajuster l'inscription prévue en 2020 à 2M€ contre 3M€ au CA 2019. Il s'agit d'une inscription réaliste et prudente compte tenu de la trajectoire enregistrée lors de la précédente crise de 2008.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
DMTO	2 059 126	2 241 282	2 721 131	2 927 606	3 117 405	3 062 238	2 700 000

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets primitifs

	Chapitre	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation BP 2019/2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 908 022,00	9 038 150,00	8 950 184,00	8 864 958,00	8 902 646,02	9 201 283,00	8 386 971,24	-8,85%
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	23 662 300,00	24 330 358,00	24 815 427,00	25 187 658,44	25 567 350,00	26 155 399,00	26 601 727,00	1,71%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-	3 500,00	6 000,00	400,00	-	-	-	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 648 959,00	3 572 579,00	3 598 779,00	3 717 216,50	3 787 461,98	3 739 579,32	3 858 661,00	3,18%
66	CHARGES FINANCIERES	261 300,00	250 100,00	191 300,00	13 100,06	-	-	-	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	498 464,00	413 092,00	441 468,00	574 213,00	568 733,00	768 528,33	1 074 207,00	39,77%
	TOTAL	36 979 045,00	37 607 779,00	38 003 158,00	38 357 546,00	38 826 191,00	39 864 789,65	39 921 566,24	0,14%
	TAUX DE VARIATION DE BP A BP		1,70%	1,05%	0,93%	1,22%	2,67%	0,14%	

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 évoluent de 0,14% par rapport au BP 2019.

Les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles + autofinancement) évoluent de 0,11% % par rapport au BP 2019.

Évolution des frais de personnel

L'évolution de la masse salariale révèle la mise en œuvre des décisions règlementaires et contraintes (Parcours professionnels des carrières et des rémunérations en 2017 et 2019); la hausse des cotisations; les incidences liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'illustration de l'action volontariste de la collectivité envers les agents (Revalorisation du régime indemnitaire à travers la mise en œuvre du nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à l'intention de tous les cadres d'emplois concernés; la résorption de l'emploi précaire) et l'accompagnement des projets initiés, tel celui de la reprise en régie de la crèche familiale en 2019.

Il faut noter la stabilité des effectifs et l'évolution contenue de la masse salariale de 2016 à 2019

STRUCTURE DES EFFECTIFS PERMANENTS REMUNERÉS AU 31 DÉCEMBRE

- **Par catégorie**

2016

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RÉPARTITION		%
CATÉGORIE A	22	21	43	51,16%	48,84%	7,33%
CATÉGORIE B	40	63	103	38,84%	61,17%	17,55%
CATÉGORIE C	161	280	441	36,51%	63,50%	75,13%
TOTAL A B C	223	364	587	37,99%	62,01%	100%

2017

CATÉGORIE A	20	25	45	44,44%	55,56%	7,71%
CATÉGORIE B	39	62	101	38,61%	61,39%	17,29%
CATÉGORIE C	174	264	438	39,73%	60,27%	75,00%
TOTAL A B C	233	351	584	39,90%	60,11%	100%

2018

CATÉGORIE A	21	25	46	45,66%	54,35%	7,54%
CATÉGORIE B	38	59	97	39,18%	60,83%	15,90%
CATÉGORIE C	196	271	467	41,97%	58,03%	76,56%
TOTAL A B C	255	355	610	41,81%	58,20%	100%

2019

CATÉGORIE A	21	29	50	42,00%	58,00%	8,22%
CATÉGORIE B	41	59	100	41,00%	59,00%	16,45%
CATÉGORIE C	183	275	458	39,95%	60,04%	75,33%
TOTAL A B C	245	363	608	40,30%	59,70%	100%

- **Par statut**

2016						
RÉPARTITION PAR STATUT	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RÉPARTITION		%
TITULAIRES/STAGIAIRES	208	338	546	38,10%	61,90%	93,02%
CONTRACTUELS	15	26	41	36,59%	63,41%	6,98%
TOTAL	223	364	587	37,99%	62,01%	100%
2017						
TITULAIRES/STAGIAIRES	216	324	540	40,00%	60,00%	92,47%
CONTRACTUELS	17	27	44	38,64%	61,36%	7,53%
TOTAL	233	351	584	39,90%	60,10%	100%
2018						
TITULAIRES/STAGIAIRES	216	324	540	40,00%	60,00%	88,52%
CONTRACTUELS	39	31	70	55,71%	44,29%	11,48%
TOTAL	255	355	610	41,80%	58,20%	100%
2019						
TITULAIRES/STAGIAIRES	213	323	536	39,73%	60,26%	88,16%
CONTRACTUELS	32	40	72	48,48%	51,52%	11,84%
TOTAL	245	363	608	40,30%	59,70%	100%

La masse salariale de 2016 à 2019



La masse salariale de 2019 intègre les rémunérations des Assistantes Maternelles de la crèche familiale reprise en régie et les PPCR (Parcours Professionnels des Carrières et Rémunérations).

Les évolutions du CA depuis 2016

CA 2016 :	24 583 261 €	}	
CA 2017 :	25 270 000 €		+ 2,80%
CA 2018 :	25 308 512 €		+ 0,15%
CA 2019 :	25 845 300 €		+ 2,12%

Les évolutions du BP depuis 2016

BP 2016 :	24 815 427 €	}	
BP 2017 :	25 187 658 €		+ 1,50%
BP 2018 :	25 567 350 €		+ 1,50 %
BP 2019 :	26 155 399 €		+ 2,30%

Rappel : reprise en régie de la crèche familiale

BP 2020 : 26 601 742 € + 1,71% avec la crèche provisoire.

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS (Base décembre 2019)

- Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 62% des effectifs
- Les agents à temps complet représentent 59% des effectifs titulaires et contractuels.
- Les agents de catégorie C : 72%
- Les agents de catégorie B : 12%
- Les agents de catégorie A : 6%

• **Par catégorie au 31 décembre 2019**

CATÉGORIE	SEXE		TOTAL	%
	H	F		
A	23	27	50	5,87%
B	41	59	100	11,71%
C	229	386	615	72,10%
Hors catégorie	24	64	88	10,32%
TOTAL	317	536	853	100%

• **Par statut au 31 décembre 2019**

STATUT	SEXE		TOTAL	%
	H	F		
APPRENTI	4	2	6	0,70%
PROFESSEURS	5	29	34	4%
ASSISTANTES MATERNELLES		6	6	0,70%
CONTRACTUELS	108	163	271	31,76%
STAGIAIRES/TITULAIRE CNRACL	200	329	529	62,02%
TITULAIRES IRCANTEC		7	7	0,82%
TOTAL	317	536	853	100%

RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 31 DÉCEMBRE 2019

TEMPS	HOMMES			FEMMES			ENSEMBLE		
	T/S	CT	S/TOT	T/S	CT	S/TOT	T/S	CT	S/TOT
COMPLET	190	33	223	240	39	279	430	72	502
NON COMPLET	8	82	90	42	162	204	50	244	294
TPS PARTIEL									
50%				3		3	3	0	3
80%	3	0	3	45	1	46	48	1	49
90%	1	0	1	4		4	5	0	5
TOTAL	202	115	317	334	202	536	536	317	853

T= titulaire S= stagiaire CT= contractuel

MOYENNE DE L'ÉTAT DU PERSONNEL EN ETP ET LA MASSE SALARIALE ANNÉE 2019

CATÉGORIE	ETP 2019	MASSE SALARIALE 2019
TITULAIRES/STAGIAIRES	511,53	1 713 015,42
<u>RÉGIME GÉNÉRAL</u>		
Apprentis	3,99	3 991,36
Professeurs cantines/études	1,72	4 791,47
En attente concours	4,22	13 842,29
Assistants maternelles	6,50	22 545,74
CDI/et collab cabinet	7,47	39 658,95
<u>Contractuels autres</u>	112,62	309 683,70
TOTAL Régime Général	136,52	394 513,51
TOTAL global hors stag gratifié	648,05	2 107 528,93
SFT/alloc perte emploi/stagiaire école		2 541,74
Heures supplémentaires		18 908,30
Nombre total d'ETP et MASSE SALARIALE	648,05	2 128 978,98

Au titre de l'année 2019 :

- 19 agents sont partis en retraite
- 32 procédures de recrutements ont été organisées s'agissant des emplois permanents
- 19 relevant de la mobilité interne
- 13 relevant de la mobilité externe
- 4 apprentis ont été recrutés

L'année 2019 = une moyenne de 648 ETP (512 titulaires et 136 contractuels)

Évolution de la section d'investissement des budgets primitifs

L'année 2020 permettra, donc, la poursuite et la finalisation des projets qui ont été lancés depuis le début de la précédente mandature, témoignant de l'investissement massif effectué lors de ces six dernières années. Au total, 65M€ d'autorisations de programme d'investissement auront été ouvertes, permettant le plein déploiement du programme d'investissement de la mandature précédente.

Par ailleurs, pour rester dans la continuité de la précédente mandature, un montant d'environ 13,6M€ d'euros de crédits d'investissement seront ouverts en 2020.

Cette stratégie d'investissement, qui permet de conforter le patrimoine de notre collectivité démontre notre attachement à l'amélioration du cadre de vie des Marcquois et au renforcement des services publics de proximité.

Les recettes d'investissement

	Chapitre	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (HORS 138)	540 000,00				345 000,00	2 030 000,00	2 210 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (HORS 165)		2 000 000,00	2 405 655,00	2 500 000,00	2 500 000,00	8 983 740,39	4 580 232,20
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	850 000,00	900 000,00	850 000,00	1 067 055,00	950 000,00	1 001 000,00	1 001 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (165)					200,00	200,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			60 100,00	60 100,00	60 100,00	60 100,00	60 036,20
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 346 955,00	2 450 000,00		500 000,00	500 000,00	6 000 000,00	1 227 850,00
	TOTAL	3 736 955,00	5 350 000,00	3 315 755,00	4 127 155,00	4 355 300,00	18 075 040,39	9 079 118,40
	TAUX DE VARIATION DE BP A BP		43,16%	-38,02%	24,47%	5,53%	315,01%	-49,77%

Les dépenses d'investissement

	Chapitre	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	187 003,00	187 200,00	150 500,00	190 000,00	186 500,00	373 500,00	273 200,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00	220 000,00	245 000,00	440 000,00	643 200,00	5 822 440,00	1 505 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 668 760,00	1 849 919,74	2 770 685,00	3 966 725,00	3 635 513,00	4 540 920,39	6 744 518,40
23	IMMOBILISATION EN COURS	2 895 000,00	4 558 019,74	2 631 000,00	3 539 000,00	4 227 957,00	11 603 000,00	5 037 200,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	3 324 734,00	3 183 196,52	1 564 100,00	249 000,00	152 700,00	220 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 024 235,00	1 064 885,00	917 000,00	220 000,00	200,00	200,00	-
	TOTAL	10 129 732,00	11 063 221,00	8 278 285,00	8 604 725,00	8 846 070,00	22 560 060,39	13 559 918,40
	TAUX DE VARIATION DE BP A BP		9,22%	-25,17%	3,94%	2,80%	155,03%	-39,89%

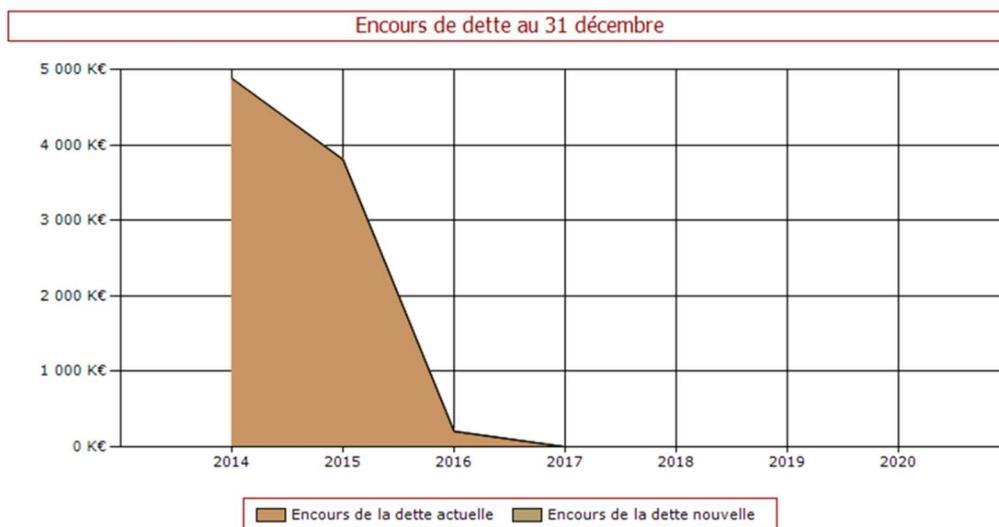
Au final, le sérieux dans le pilotage des recettes et des dépenses de fonctionnement conduit à anticiper, encore une fois cette année, un niveau correct d'épargne brute équivalent au BP 2019. Cela devrait s'accompagner de recettes réelles d'investissement conséquentes résultant pour partie de la gestion dynamique des subventions à percevoir pour les projets d'investissement et quelques cessions réalisées. Cette capacité de financement élevée et notre fonds de roulement, qui est notre excédent global cumulé depuis plusieurs années, nous permettra de ne pas avoir recours à l'endettement.

La dette de la collectivité sera toujours nulle à la fin 2020. Nous afficherons un emprunt pour se conformer à la réglementation, qui nous oblige à équilibrer la section d'investissement. Cet emprunt d'équilibre d'affichage sera annulé par l'affectation du résultat du compte administratif.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Variation de l'excédent	5 121	4 158	293	3 966	1 612	-2 782
Excédent global de clôture ou Fonds de roulement	16 919	21 076	21 369	25 336	26 948	24 165

Analyse de l'évolution de l'encours de la dette

La Ville n'a plus de dette et n'a pas prévu d'emprunter pour financer les investissements de 2020.



Encours de la dette

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours brut au 1er janvier avant transferts	5 906	4 881	3 817	209	0	0	0
+ Transfert d'encours brut	0	0	0	0	0	0	0
= Encours brut au 1er janvier	5 906	4 881	3 817	209	0	0	0
- Remboursement du capital brut	1 024	1 065	918	209	0	0	0
- Remboursement anticipé	0	0	2 690	0	0	0	0
+ Emprunt	0	0	0	0	0	0	0
+ Divers	0	0	1	0	0	0	0
= Variation de l'encours brut	-1 024	-1 065	-3 607	-209	0	0	0
= Encours brut au 31 décembre	4 881	3 817	209	0	0	0	0

Encours de la dette au 1^{er} janvier

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours brut au 1er janvier	5 906	4 881	3 817	209	0	0	0
- Encours de dette récupérable	0	0	0	0	0	0	0
+ Encours tiers	0	0	0	0	0	0	0
= Encours de dette au 1er janvier	5 906	4 881	3 817	209	0	0	0

Analyse de l'encours de la dette

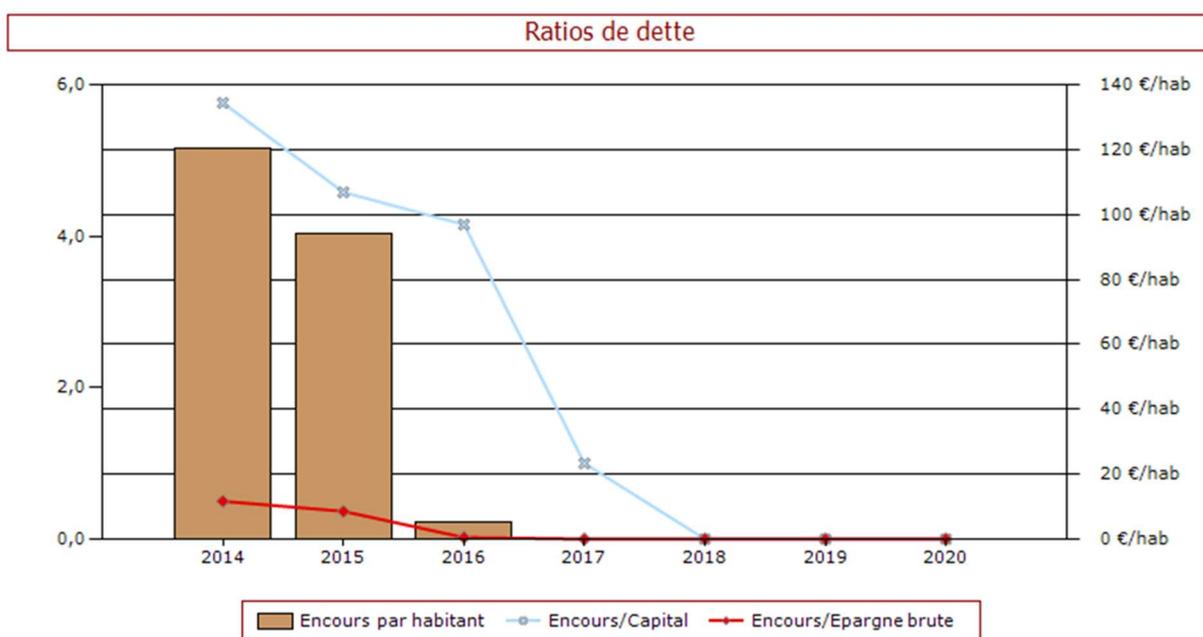
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours brut	4 881	3 817	209	0	0	0	0
= Encours	4 881	3 817	209	0	0	0	0
/ Epargne brute	9 766	10 394	9 717	8 290	9 113	8 459	6 922
= Encours / Epargne brute	0,5	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Ratios de dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours / Capital (en années)	5,8	4,6	4,2	1,0	0,0	0,0	0,0
Encours par habitant	120,6	94,2	5,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Encours / Produits de fonctionnement	10,5%	8,2%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Analyse des taux d'intérêts

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts	223	173	41	4	0	0	0
/ Encours au 01/01	5 906	4 881	3 817	209	0	0	0
= Taux d'intérêt instantané	3,78%	3,55%	1,08%	1,68%	0,00%	0,00%	0,00%



Les grandes orientations des actions 2020

Des actions inédites dans le cadre de la crise sanitaire

Finalisation des trois grands chantiers :

- Le Pont des Arts
- L'Espace Saint-Joseph
- Création des terrains de rugby et des vestiaires à l'hippodrome pour le club de rugby

Rendre notre Ville encore plus sûre

Continuer à renforcer notre action en matière de prévention et de sécurité.

Une offre culturelle en constante évolution

Développer une politique culturelle créative et innovante, à la fois plus proche des publics et connectée aux projets du territoire.

- Ouverture du Pont des Arts et du Carré Saint Joseph
- Développer les enseignements artistiques

La poursuite d'actions de promotion des artisans-commerçants et d'actions en faveur de l'emploi

- Poursuite d'un programme d'aide aux commerçants et artisans
- L'organisation de nouveaux événements en leur faveur

La promotion du sport pour tous et développement du sport sur ordonnance

La sensibilisation à la santé, la protection de notre environnement et la mobilité propre

Une politique éducative ambitieuse confirmée,

- Accompagner le développement de l'École Européenne
- Développer avec l'éducation nationale, l'apprentissage des langues
- Déployer les Espaces Numériques de Travail

Des évènements et des rendez-vous pour favoriser le vivre ensemble

- Soutenir les associations dans leurs projets, en mettant à leur disposition les moyens logistiques nécessaires à leurs manifestations

Une politique familiale encore plus dynamique

- Développement des modes de garde pour la petite enfance

Un C.C.A.S. toujours plus proche des problématiques sociales

- Les projets avec le C.C.A.S. pour mieux accompagner et intervenir auprès des publics les plus vulnérables et fragiles

Accompagnement des seniors actifs dans la Ville

Un cadre de vie renforcé avec la poursuite des actions

- Mises aux normes PMR des bâtiments
- Travaux sur la voirie (éclairage, espaces verts...)
- Favoriser de nouvelles mobilités : renouvellement du prime vélo.